

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE *RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT - 2024*

Note aux lecteurs

TALENCE PATRIVAL (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28, issue de la fusion de PATRIVAL S.A. et de TALENCE GESTION, ladite fusion ayant pris effet au 1^{er} août 2025.

Dans ce contexte, le présent rapport reprend les informations publiées de manière indépendante par les deux entités précitées au titre de l'exercice 2024. Le rapport portant sur la société de gestion TALENCE PATRIVAL sera disponible en 2026, intégrant les éléments ayant trait à l'exercice 2025.



**Exercice
2024**

Rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021



TALENCE
GESTION

Date d'édition : Juin 2025

Table des matières

Préambule	5
Démarche générale de Talence Gestion	5
1.1. Historique des stratégies d'investissement et des politiques de prise en compte des critères ESG	6
1.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	9
1.3. Encours investi dans des produits financiers article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) par la gestion sous mandat	9
1.4. Adhésions de Talence Gestion.....	10
1.4.1. Principles for Responsible Investment (PRI).....	10
1.4.2. Code de Transparence de l'AFG-FIR	10
1.4.3. Label « ISR ».....	10
1.4.4. Carbon Disclosure Project (CDP) et Science Based Target initiative (SBTi)	11
1.4.5. L'insertion par l'activité économique.....	11
1.5. Informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance	12
2. Moyens déployés par Talence Gestion.....	13
2.1. Moyens humains déployés par Talence Gestion.....	13
2.1.1. Organisation interne	13
2.1.2. Programme de formations des collaborateurs	13
2.2. Moyens techniques déployés par Talence Gestion	14
2.2.1. Présentation des partenaires	14
2.2.2. Méthode FED « Financement des Entreprises Durables »	15
2.2.3. Outil en place pour l'exercice des droits de vote.....	16
2.2.4. Base de données extra-financières.....	16
2.3. Moyens financiers alloués	17
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance Talence Gestion.....	18
3.1. Comité de Direction.....	18
3.2. Comité de sélection de fonds.....	19
3.3. Prise en compte des critères de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion.....	19
4. Stratégie d'engagement et politique de vote	20
4.1. Démarches d'engagement auprès des émetteurs	20
4.1.1. Dialogue régulier	21
4.1.2. Dialogue ciblé avec les entreprises.....	22

4.1.3.	Engagement collaboratif	24
4.2.	Politique de vote	24
4.2.1.	Applicables sur toute la gamme d'OPC de Talence Gestion	24
4.2.2.	Relatif à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : 25	
4.2.3.	Spécifiques au fonds commun de placement Empreinte Emploi France	26
4.2.4.	Périmètre de vote	27
4.2.5.	Conflits d'intérêts.....	27
4.2.6.	Le mode d'exercice des droits de vote	27
4.3.	Politique de gestion des risques de controverses	28
4.3.1.	Identifier	28
4.3.2.	Evaluer.....	29
4.3.3.	Décider.....	29
4.3.4.	Suivi et dénouement de la controverse	30
5.	Investissements « durables » (alignés sur la Taxonomie européenne) et investissements dans les énergies fossiles	31
5.1.	Encours gérés alignés avec la taxonomie.....	31
5.1.1.	Statistiques sur la détention de Talence Gestion	31
5.1.2.	Statistiques au niveau du fonds Empreinte Emploi France	32
5.1.3.	Statistiques au niveau du fonds article 8.....	32
5.2.	Réduction et suivi des investissements dans les activités liées aux énergies fossiles.....	32
5.2.1.	Statistiques sur la détention de Talence Gestion	33
5.2.2.	Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)	33
5.2.3.	Statistiques au niveau du fonds article 8.....	33
6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris.....	33
6.1.	Approche mise en place.....	33
6.2.	Suivi des émissions GES	36
6.2.1.	Statistiques sur la détention de Talence Gestion (en données pondérées)	37
6.2.2.	Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)	38
6.3.	Suivi des engagements des entreprises vis-à-vis de l'Accord de Paris.....	39
6.3.1.	Statistiques au niveau de la détention de Talence Gestion	39
6.3.2.	Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)	40
6.3.3.	Statistiques au niveau du fonds article 8.....	40
6.4.	Suivi de l'efficacité énergétique des entreprises	40
6.4.1.	Statistiques sur la détention de Talence Gestion	41

6.4.2.	Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)	41
6.4.3.	Statistiques au niveau du fonds article 8.....	41
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	41
7.1.	Approche mise en place.....	42
7.2.	Suivi des risques sur la biodiversité des entreprises détenues	42
7.2.1.	Politique des exclusions.....	43
7.2.2.	Politique d'engagement	44
7.3.	Analyses des impacts sur la biodiversité	44
7.3.1.	Statistiques sur la détention de Talence Gestion	44
7.3.2.	Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)	44
8.	Intégration des risques climatiques et de biodiversité	45
8.1.	Identification des risques.....	45
8.1.1.	Risque physique (impacts) :.....	45
8.1.2.	Risque de transition (décisions politiques, habitudes de consommation, etc.) :.....	45
8.1.3.	Risque de responsabilité (implications financières et juridiques) :.....	45
8.2.	Quantification des risques.....	46
8.3.	Stratégie de gestion des risques.....	47
8.3.1.	Augmenter les investissements dans des entreprises « durables ».....	47
8.3.2.	Appliquer une politique d'exclusion	48
8.3.3.	Suivre et engager les entreprises de manière ciblée.....	49
9.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes et actions futures à mener	49
9.1.	Enjeux climatiques.....	49
9.2.	Enjeux de biodiversité	50
9.3.	Calcul du coût de l'inaction face au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité.....	51
9.4.	Intégration de l'enjeu lié aux « matières premières critiques »	52
Transparence concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 Article 4 SFDR)		52
Avertissement		53

Préambule

L'article 29 de la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 a remplacé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il a pour objectif d'inciter les sociétés financières, parmi lesquelles les sociétés de gestion, à intégrer les informations sur les risques associés aux changements climatiques et à la biodiversité dans leur politique de gestion des risques en matière de durabilité, et de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement et sur leurs moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Entreprise entrepreneuriale et indépendante, Talence Gestion s'est très tôt engagée dans une démarche visant à intégrer dans sa gestion les considérations de responsabilités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

Signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), Talence Gestion agit en tant qu'Investisseur Responsable porté par la conviction que la prise en compte des enjeux de développement durable a un lien avec la solidité et la performance des modèles économiques des entreprises qui disposent d'une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) volontaire et ambitieuse.

Démarche générale de Talence Gestion

Visant à concilier performance économique et progrès ESG, l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement a pour objectif de proposer des produits d'épargne qui donnent du sens aux patrimoines des clients de Talence Gestion.

Au-delà des progrès sociaux ou environnementaux positifs induits par cette politique, les différentes équipes de Talence Gestion ont la conviction que l'investissement socialement responsable constitue un véritable moyen de générer de meilleures performances qui intègrent les risques et les opportunités ESG pour leur clientèle.

En tant qu'experts des valeurs de la zone euro, les gérants mettent en œuvre une gestion active de conviction « Stock-picking » basée sur la connaissance approfondie des marchés financiers, une analyse fondamentale rigoureuse et un dialogue régulier avec le management des entreprises dans lesquelles ils sont investis.

Talence Gestion place l'engagement au centre de sa stratégie d'investissement responsable. Convaincus que la performance durable des entreprises est intrinsèquement liée à leur engagement envers les principes du développement durable, ils s'attachent à les inciter à adopter des politiques et des pratiques plus durables.

Talence Gestion s'engage ainsi activement auprès des entreprises dans lesquelles il investit. Ses équipes encouragent le dialogue et la collaboration pour identifier les leviers d'amélioration et formulent des axes de progression concrets. Cette démarche proactive vise à accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle économique plus durable, créant ainsi de la valeur à long terme tant pour les investisseurs que pour la société dans son ensemble.

Pour atteindre ces buts, la démarche d'engagement de Talence Gestion poursuit les objectifs suivants :

- Le suivi, l'analyse et l'évaluation extra-financière des entreprises en portefeuille ;
- L'engagement actionnarial avec un dialogue continu des entreprises en portefeuille sur les principaux enjeux ESG et le suivi de leurs progrès en la matière ;
- Le suivi des controverses sur les sociétés en portefeuille ;
- Le vote en Assemblées Générales.

L'ambition des équipes est de faire preuve de proactivité afin d'attirer l'attention des sociétés en portefeuille sur d'éventuelles évolutions jugées préoccupantes et ainsi contribuer à limiter les risques de futures controverses sur les valeurs détenues en portefeuille.

Ainsi, en plus de la Charte, Talence Gestion a formalisé l'ensemble de ces démarches d'engagement actionnarial via la publication des documents suivants, tous disponibles sur son site internet :

- Politique et rapport d'engagement actionnarial
- Rapport de gestion ESG
- Politique de vote (
- Rapport d'exercice des droits de vote

1.1. Historique des stratégies d'investissement et des politiques de prise en compte des critères ESG

Plusieurs étapes clés ont été franchies depuis 2016 pour la mise en place et le développement de la gestion ISR de Talence Gestion :



1. Talence Gestion franchit une première étape en 2016 avec la création du premier fonds labellisé ISR dans la catégorie des petites et moyennes sociétés françaises dites « responsables » : Talence Epargne Utile. Le processus de sélection de valeurs et de construction du portefeuille combinait l'expertise reconnue de ses gérants sur cette classe d'actifs en matière d'analyse financière, et la notation extra-financière d'EthiFinance réalisée sur plus de 150 critères ESG. L'expertise ISR de Talence Gestion et le processus de gestion du fonds ont été récompensés à l'occasion des Trophées de la Finance Responsable 2020 par le magazine Investissements Conseils avec l'obtention du 1^{er} prix pour son fonds Talence Epargne Utile dans la catégorie « Actions - Petites et Moyennes Capitalisations ».
2. Un nouveau pas important a été franchi au cours du mois de juillet 2020 avec le lancement du fonds Talence Humpact Emploi France. Ce fonds pionnier sur la thématique de l'emploi a obtenu le Label ISR en 2021 par son engagement à promouvoir les entreprises créatrices d'emplois en France et aux politiques sociales vertueuses spécifiquement aux catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap). Ce fonds combinait la connaissance approfondie des gérants dans les grandes et moyennes valeurs françaises et le savoir-faire unique de l'agence de notation Humpact, spécialisée dans l'identification des sociétés qui créent des emplois en France.
3. Début 2021, une démarche d'investisseur responsable au sein de Talence Gestion est officialisée avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels et parrainés par l'ONU, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Plus de dix ans après sa création, Talence Gestion est fière d'affirmer son statut d'investisseur responsable en ratifiant ces principes à dimension internationale.

Dès 2021, l'équipe de gestion a entrepris une démarche d'analyse et d'évaluation de l'ensemble de la conservation des fonds Talence Gestion au regard de critères extra-financiers via une méthode d'analyse et d'évaluation interne. Ce modèle est appelé « Méthode FED », FED pour Financement des Entreprises Durables. Visant à concilier performance économique et extra-financière, l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement est progressivement adoptée au sein de la Gestion Collective et de la Gestion Privée.

4. Début 2022, Talence Gestion a publié sa Charte d'investisseur responsable ([disponible sur son site internet](#)) qui détaille sa vision, son organisation en tant qu'Investisseur Responsable et les processus mis en œuvre en son sein et visant à participer activement au développement durable et à l'évolution de la finance responsable.

5. En 2023, Talence Gestion a franchi une nouvelle étape dans son engagement dans l'investissement durable en poursuivant le renforcement de sa démarche et de son offre. Parmi les avancées majeures, il est possible de citer :
 - a. L'application du cadre réglementaire SFDR : Talence Gestion a pleinement intégré les exigences du Règlement européen sur la divulgation de la finance durable (SFDR) dans sa démarche d'investissement. Cela s'est traduit par l'identification et l'analyse des Principales Incidences Négatives (PAI) potentielles associées aux investissements.
 - b. Définition d'un "Investissement Durable" selon Talence Gestion : pour aller plus loin que les exigences réglementaires, Talence Gestion a établi sa propre définition d'un "Investissement Durable". Cette définition plus exigeante permet de garantir que les investissements du gérant répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) stricts.
 - c. Classification des fonds d'investissement : Grâce à l'application de sa définition d'un "Investissement Durable", Talence Gestion a pu classer ses fonds selon l'article 8 ou l'article 9 du SFDR. Le fonds Talence Humpact Emploi France a ainsi été classé article 9, reconnaissant sa contribution à un objectif social durable. Les fonds Talence Epargne Utile et Horizon Leaders Europe ont quant à eux été classés article 8, soulignant leur intégration ambitieuse des critères ESG.
6. Toujours en 2023, Talence Gestion renforce son implication dans la lutte contre le changement climatique en s'appuyant sur des données complémentaires et en rejoignant des initiatives dédiées :
 - a. Talence Gestion est devenue signataire du CDP, organisme à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. Talence Gestion utilise les données CDP sur le Climat, l'Eau et la Forêt pour alimenter sa stratégie climat et biodiversité.
 - b. Par ailleurs, Talence Gestion a rejoint l'initiative Science Based Targets (SBTi), qui vise à valider des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre via une méthodologie scientifique. En adhérant à cette initiative, Talence Gestion intègre dans son suivi l'analyse des entreprises qui démontrent leur volonté de lutter contre le changement climatique en s'alignant sur les objectifs de l'Accord de Paris (1,5°C ou 2°C).
7. En 2024, Talence Gestion a lancé le fonds labellisé ISR et article 9 **Empreinte Emploi France** après 2 années de R&D. Né de la fusion de Talence Epargne Utile et de Talence Humpact Emploi France, le fonds Empreinte Emploi France investit dans une sélection d'entreprises françaises cotées, créatrices d'emplois en France, et ayant des retombées socio-économiques directes, indirectes ou induites en France et mesurables selon un processus innovant d'analyse extra-financière. L'innovation en question réside dans l'utilisation de la méthodologie « ImpacTer » permettant d'évaluer les retombées socioéconomiques engendrées par l'activité d'une entreprise sur sa chaîne de valeur comme la création d'emplois et de valeur générée par l'activité de ses fournisseurs implantés sur le territoire. Elle permet également d'estimer les retombées fiscales de

ces entreprises ou encore les emplois induits par la consommation locale des employés de toute la chaîne de valeur française.

8. Toujours en 2024, Talence Gestion a intégré l'évaluation des stratégies de transition climatique dans le cadre de sa méthodologie de notation extra-financière propriétaire FED. Les plans de transition climatique sont analysés et peuvent désormais faire l'objet d'une vigilance renforcée selon les secteurs.

1.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2024, les encours sous gestion en Gestion Collective prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'élèvent à 59,4 M€, représentant ainsi 31,0% du montant total des encours nets gérés par la Gestion Collective.

OPC (au 31/12/2024)	Classification SFDR	Encours (en K€)	% des encours Gestion Collective	% des encours totaux
Empreinte Emploi France (ISR)	9	27 622	14,3%	2,4%
Horizon Leaders Europe	8	31 740	16,4%	2,8%

Les encours sous gestion labellisés ISR s'élèvent à 27,6 M€. Ils représentent 14,3% des encours nets gérés par la Gestion Collective.

1.3. Encours investi dans des produits financiers article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) par la gestion sous mandat

Au 31/12/2024	Encours (en K€)	% des encours Gestion Privée
OPC – Article 6	103 019	28,3%
OPC – Article 8	239 235	65,8%
OPC – Article 9	21 217	5,8%
OPC prenant en compte les critères ESG (OPC article 8 et 9)	260 452	71,6%

Au 31 décembre 2024, les encours sous gestion investis en OPC par la gestion sous mandat prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'élèvent à 260 M€, représentant ainsi 71,6% du montant total des encours nets gérés en OPC contre 64,1% en 2023.

1.4. Adhésions de Talence Gestion

1.4.1. Principles for Responsible Investment (PRI)

Talence Gestion est signataire des PRI depuis 2021.

Les PRI sont une charte et un réseau engageant des investisseurs internationaux, à respecter des principes « responsables » dans leur politique d'investissement. Par la constitution, la promotion, l'application de cette charte et le partage de connaissances, les signataires entendent contribuer à un système financier globalement plus durable.

Aujourd'hui, ils regroupent des milliers d'investisseurs signataires dans le monde entier, représentant plus de 100 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Principe de fonctionnement des PRI :

Chaque investisseur signataire des PRI s'engage à respecter les 6 principes suivants :

- intégrer les questions ESG dans son processus d'analyse et de décision d'investissement ;
- être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements ;
- rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquels il investit ;
- promouvoir et accepter la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement ;
- travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes ;
- reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.

1.4.2. Code de Transparence de l'AFG-FIR

Talence Gestion a adhéré au Code de Transparence de l'Association Française de la Gestion (AFG) et du Forum de l'Investissement Responsable (FIR) pour son OPC Empreinte Emploi France labellisé ISR et Article 9 SFDR dès sa création.

De cette adhésion découle une obligation de mise en place d'un code de transparence pour tous ses fonds ISR ouverts au public.

A ce titre, Talence Gestion s'est engagée dans cette démarche en apportant des réponses à l'ensemble des questions de ce Code, afin de communiquer de manière transparente sur la gestion ISR/ESG qu'elle met en œuvre pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

1.4.3. Label « ISR »

Le label « ISR » est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Empreinte Emploi France bénéficie du label « ISR ». Cela démontre du bien-fondé des objectifs recherchés par le fonds au travers de la prise en compte des critères ESG pour les émetteurs, de la méthodologie d'analyse et de notation que Talence Gestion a mis en œuvre, de la prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie des portefeuilles, de la politique d'engagement ESG (dialogue et vote) avec les émetteurs, de la transparence renforcée et de la mise en évidence du suivi des performances ESG du fonds ISR.

1.4.4. Carbon Disclosure Project (CDP) et Science Based Target initiative (SBTi)

Pour le suivi de la performance environnementale des sociétés sélectionnées au sein de ses portefeuilles, Talence Gestion est signataire du Carbon Disclosure Project, organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des plus grandes bases de données environnementales au monde. Cette organisation encourage les investisseurs, les entreprises, les États et les régions à mesurer leurs émissions en carbone afin d'agir de manière concrète. C'est leur impact global sur l'environnement qui est calculé grâce à leurs réponses aux différents questionnaires du CDP. Cette initiative lui permet également de piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la décarbonation de leurs activités.

1.4.5. L'insertion par l'activité économique

Selon l'article L5132-1 du Code du travail, « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

Dans le cadre de sa stratégie orientée vers le social, le fonds Empreinte Emploi France a reversé 5% de ses frais de gestion annuels à deux associations sélectionnées par les principales parties prenantes du fonds, sur une liste de cinq associations présélectionnées. Ces deux associations retenues sont engagées en faveur de l'inclusion et de la réduction des inégalités. Le soutien apporté à l'association **RurA – Ex Chemins d'Avenirs** s'inscrit pleinement dans la mission du fonds, en contribuant à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes issus des territoires ruraux, souvent confrontés à des obstacles d'accès à l'emploi. En renforçant les opportunités de parcours professionnels pour ces jeunes, le fonds agit concrètement pour la dynamisation économique de zones parfois délaissées et participe à la lutte contre les inégalités territoriales.

Par ailleurs, le partenariat avec l'association **Droit au Savoir**, qui fédère des structures œuvrant pour les droits et l'inclusion des jeunes en situation de handicap, vient renforcer l'engagement du fonds en matière de lutte contre le validisme et de promotion de l'égalité des chances. En accompagnant les dynamiques associatives sur le terrain, Empreinte Emploi France dépasse son rôle d'investisseur pour devenir un acteur engagé en faveur d'une croissance plus inclusive. Ces contributions complètent la vocation première du fonds : générer des retombées socio-économiques concrètes sur le territoire français, à travers la création d'emplois.

Les associations soutenues en 2024 (grâce aux 5% des frais de gestions annuels reversés)

**Formation et insertion de jeunes
vivant en zone rurale, avec**

**Soutien à des associations dédiées
à la lutte contre le validisme, avec**

Rura – ex-Chemins d’avenirs



1.5. Informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Talence Gestion met à la disposition des investisseurs sur son site internet www.talencegestion.fr les documents, mis à jour (au minimum) annuellement, suivants :

- Charte d’Investisseur Responsable ;
- Code de transparence AFG/FIR ;
- Politique de gestion des risques de durabilité dans les processus de décision d’investissement ;
- Politique et rapport d’engagement actionnarial ;
- Politique de vote ;
- Rapport sur l’exercice des droits de vote.

Les notations extra financières du fonds Empreinte Emploi France, ainsi que les indicateurs de performance extra-financière, sont fournis par ailleurs sur les supports de communication suivants :

- Rapport mensuel de l’OPC ;
- Rapport annuel de l’OPC ;
- Présentation institutionnelle ;
- Rapport de gestion ESG, mis à jour annuellement.

Ces documents sont librement accessibles sur le site internet de la société (www.talencegestion.fr). Les investisseurs peuvent obtenir ces documents à tout moment sur simple demande.

De nombreuses publications sont par ailleurs réalisées chaque année sur la démarche d’investisseur responsable de Talence Gestion sur sa page LinkedIn.

Les indicateurs de performances ESG, les reportings, et certaines démarches d’engagement font également l’objet de publications régulières.

2. Moyens déployés par Talence Gestion

2.1. Moyens humains déployés par Talence Gestion

2.1.1. Organisation interne

Talence Gestion a mis en place une organisation interne dédiée aux investissements responsables pour piloter et mettre en œuvre sa stratégie d'analyse et d'investissement durable.

Cette démarche et ambition s'est structurée avec la création d'un pôle ISR, ce qui témoigne de l'engagement de Talence Gestion envers une gestion de l'investissement durable et responsable.

Au cours de ces dernières années, Talence Gestion a renforcé et structuré une équipe autour des investissements responsables avec 2 gérants collectifs impliqués dans la gestion de fonds article 8 ou 9 (Julien Fauvel et Jean-François Arnaud) et 1 analyste ESG.

Depuis 2023, un « Analyste ESG – Chargé des données et des reportings » se dédie essentiellement à ces sujets au sein de Talence Gestion, afin de renforcer le déploiement, la mise en place d'outils, la formalisation des processus et des démarches ESG. L'analyse et la notation des univers d'investissement du fonds Empreinte Emploi France sont pris en charge en interne et via la base de données Ethifinance pour les données ESG, par Humpact pour le filtre « Social » et par Vertigo Lab pour les mesures de retombées socio-économiques territoriales.

2.1.2. Programme de formations des collaborateurs

Dans le cadre du renforcement des compétences internes sur les sujets ESG, l'équipe ISR de Talence Gestion a organisé en mars 2024 une session de formation à destination des gérants privés. Cette initiative visait à faciliter leur compréhension des notions clés de durabilité, aujourd'hui intégrées dans les parcours clients via les questionnaires Know Your Customer (KYC). La formation, conçue sous forme de réunion interactive, a permis d'aborder de manière pédagogique les principaux cadres réglementaires européens, tels que la taxonomie verte, le règlement SFDR et les indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts), en les traduisant en termes simples, adaptés à un dialogue avec la clientèle.

Cette approche vise à doter les gérants d'outils clairs pour expliquer aux clients finaux les enjeux de durabilité liés à leurs investissements, renforçant ainsi la capacité des équipes commerciales à accompagner leurs clients de manière plus éclairée et conforme.

Par ailleurs, une autre formation a été suivie par l'équipe ISR sur l'exploitation des données ESG disponibles sur la plateforme Bloomberg. Cette session leur a permis d'approfondir leur maîtrise des fonctionnalités spécifiques de l'outil, notamment en ce qui concerne la collecte de données fiables et le suivi des indicateurs de durabilité.

Talence Gestion poursuit son engagement en matière d'investissement responsable (ISR) en ayant établi un programme de formation pour l'année 2025, via des réunions internes animées par le pôle ISR mais également avec l'appui d'organismes reconnus dans le domaine de l'investissement responsable (tels que Ethifinance et Moonshot). Ce programme, conçu pour répondre aux besoins spécifiques des différents métiers de l'entreprise, permettra aux collaborateurs de renforcer leurs compétences et d'acquérir les connaissances nécessaires pour accompagner au mieux les clients dans leurs choix d'investissement durable.

Le programme de formation ISR, planifié pour 2025 est détaillé comme suit :

- une formation adressée aux gérants privés sur les fondamentaux de la finance durable, le cadre réglementaire européen et français, la démarche d'impact et un focus sur les labels notamment la version 3 du label ISR ;
- une inscription de l'analyste ESG-chargé des données et des reportings, à la formation certifiante en finance durable (AMF Finance durable) ;
- une formation en finance durable pour le RCCI.

Ce programme structuré témoigne de l'engagement de Talence Gestion envers l'ISR et de sa volonté à faire de ce domaine un pilier central de sa culture d'entreprise. L'objectif était de renforcer les compétences et la compréhension des enjeux liés à l'ISR au sein des différents départements, afin de leur permettre de contribuer activement à la performance durable de l'entreprise.

2.2. Moyens techniques déployés par Talence Gestion

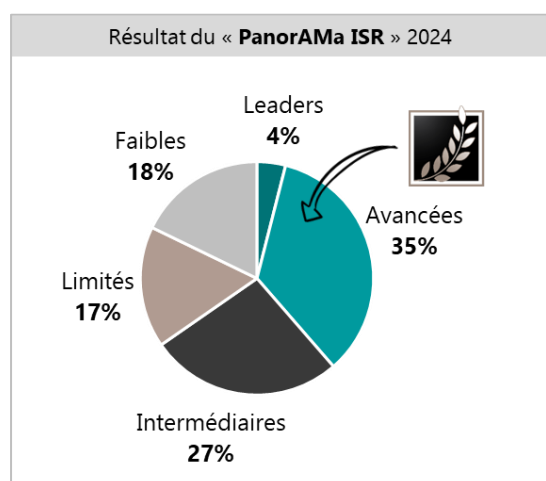
2.2.1. Présentation des partenaires



EthiFinance, créée en 2004, est une agence de notation reconnue comme spécialisée sur les petites et moyennes valeurs européennes. En 2017,

EthiFinance fusionne avec Spread Research et devient un groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durables.

Talence Gestion a retenu l'agence Ethifinance pour l'accompagner dans sa démarche ISR car



elle est un acteur indépendant dans ses analyses et ses conseils et est considérée comme pionnière dans la notation des politiques RSE des entreprises cotées, en particulier des petites et moyennes capitalisations françaises. Reconnue pour l'intégrité des travaux et incontournable sur la notation ESG par la rigueur de ses méthodes, Ethifinance s'est très tôt spécialisée sur l'analyse extra-financière dédiée aux petites et moyennes capitalisations. Par ailleurs, l'agence est signataire des PRI depuis 2011, membre d'EUROSIF, du FIR

(Forum pour l'Investissement Responsable) et de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). En 2009, Ethifinance lance le « Gaïa-Index ». Celui-ci est constitué de 70 PME-ETI apportant des garanties remarquables sur leur gestion des risques ESG. Ethifinance ESG Ratings (ex Gaïa Research) couvre un univers de 2 300 entreprises cotées européennes (notation ESG, suivi des controverses ESG, ...).

Le PanorAMa ISR (anciennement Orientation IR - voir l'illustration ci-contre) est une étude réalisée par Ethifinance sur la maturité des pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion françaises investissant dans des actifs cotés. L'étude évalue les sociétés de gestion françaises gérant moins de 10 milliards d'euros en OPC, selon 4 dimensions : démarche ESG mise en œuvre et formalisées, exclusions, moyens dédiés à l'ESG et gamme de fonds « durables »

En 2024, Talence Gestion se classe parmi les sociétés de gestion dites « avancées » et se classe 28^{ème} sur l'échantillon des 172 entreprises évaluées. A noter que 88% des entreprises classées « leaders » ou « avancées » gèrent plus de 1Md€. Selon Ethifinance, la catégorie « Avancés » regroupe les acteurs ayant une démarche ESG claire et formalisée.

HUMPACT



Humpact, agence dédiée à l'analyse des politiques sociales

HUMPACT est notre partenaire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères sociaux, liés à l'emploi au sein des entreprises. Cette agence extra-financière a été créée en 2019, par André Coisne, et compte 5 collaborateurs. Sa vocation est de promouvoir les entreprises cotées qui créent de l'emploi en France et d'inciter les investisseurs responsables à privilégier les entreprises favorisant l'emploi dans l'hexagone. Ainsi, Humpact fournit des données permettant de mesurer les retombées des politiques sociales des entreprises cotées sur l'emploi en France et analyse en continu l'actualité sociale des entreprises afin notamment d'identifier et de traiter les controverses sociales via des campagnes d'engagement ciblées menées avec nos équipes de Gestion Collective.



Vertigo Lab est un bureau d'études spécialisé dans l'évaluation des retombées sur l'économie, l'emploi et l'environnement. L'équipe de Vertigo Lab est composée d'économistes, d'ingénieurs, de politistes

dont la vocation commune est d'évaluer les retombées environnementales et socio-économiques des entreprises et des organismes publics afin de valider une politique ou réorienter des actions.

2.2.2. Méthode FED « Financement des Entreprises Durables »

Talence Gestion a développé un outil propriétaire de collecte, de suivi, d'analyse et de notation intitulé la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ».

La « Méthode FED » est un outil propriétaire qui consiste à attribuer une notation extra-financière annuelle à chaque entreprise analysée selon 64 critères extra-financiers. L'évaluation extra-financière des entreprises est réalisée une fois par an.

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points. La pondération des thèmes analysés de la Méthode FED est la suivante :

- Social 30% ;
- Gouvernance 30% ;
- Environnement 30% ;
- Plan de transition climatique 10%.

Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières et de données brutes collectées au sein de documents externes tels que le Document d'enregistrement universel des sociétés, les rapports RSE, les contacts directs avec les entreprises analysées, les fournisseurs de données ESG, les analyses brokers, les recommandations AFG, etc.

Durant la « campagne 2024 », l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion a produit une notation ESG sur près de 1 300 entreprises cotées (lors de la campagne réalisée en 2023, près de 1200 entreprises ont été analysées et notées). Il est à noter que cette méthodologie complète l'analyse extra-financière d'Humpact.

Ce processus d'évaluation permet à l'équipe de gestion d'identifier les points forts et les points faibles des sociétés analysées en matière de Gouvernance, de Social, d'Environnement ainsi que de plan de transition dans son ensemble. Ces résultats peuvent amener l'équipe de gestion à limiter le poids d'une position au sein du portefeuille, lorsque celle-ci affiche un niveau de risque important.

Par ailleurs, ce processus d'évaluation est la base de la politique d'engagement actionnarial de Talence Gestion car il permet aux gérants d'identifier les bonnes pratiques en matière de stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et les axes d'amélioration qui seront évoqués lors de prochains échanges avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Il convient de noter que les indicateurs sur les thématiques E, S et G sont reportés dans les reportings mensuels et les rapports de gestion ESG des OPC article 8 et 9.

2.2.3. Outil en place pour l'exercice des droits de vote

L'analyse des votes est effectuée en interne, en suivant la politique de vote mise en place.

Talence Gestion a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC.

2.2.4. Base de données extra-financières

La notation de l'univers d'investissement du fonds Empreinte Emploi France est prise en charge par les agences de notation extra-financière indépendantes Ethifinance et Humpact.

Ethifinance : L'analyse et la notation de l'univers d'investissement en particulier des segments des petites et des moyennes capitalisations boursières est mis en œuvre via l'intégration de la base de données Ethifinance au sein de notre outil de collecte et d'analyse, la méthode FED.

Humpact : L'univers d'investissement du fonds Empreinte Emploi France fait l'objet tous les ans d'une notation extra-financière uniquement sur le « S » de ESG, sur la base de 11 thèmes relatifs aux politiques emplois des sociétés. L'analyse de ces critères permettra d'obtenir pour chacune des sociétés une notation (Score Emploi).

Le référentiel « HUMPACT » intègre l'analyse de plus de 130 critères extra-financiers sociaux qui reposent sur 3 piliers centraux :

- Création d'emplois en France (sur 3 ans) ;
- Création d'emplois et analyse des politiques sociales spécifiquement sur les catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap) ;
- Analyse de la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttes contre les discriminations).

Toutes les entreprises sont comparées entre elles, et se voient attribuées un score de performance sur 100. Le Score Emploi obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 (moins bon score) à 5 (meilleur score) étoiles.

Carbon Disclosure Project (CDP) : Pour le suivi de la performance environnementale des sociétés cotées au sein des univers d'investissement, Talence Gestion utilise les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans le cadre du suivi des enjeux liés à la dégradation de la biodiversité.

Science Based Target initiative (SBTi) : Talence Gestion a rejoint depuis 2023, l'initiative SBTi pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la décarbonation de leurs activités.

Ces données environnementales sont essentielles pour Talence Gestion afin de :

- Sélectionner des entreprises performantes sur le plan environnemental via des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5°C ;
- Encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales en dialoguant avec elles ;
- Contribuer à la transition vers une économie plus durable en soutenant des entreprises responsables.

2.3. Moyens financiers alloués

En termes de ressources financières, Talence Gestion a mobilisé sur l'exercice 2024 près de 4% de son budget sur l'enjeu de la Finance Durable (charges de personnel, ressources extérieurs et base de données ESG) pour un montant de plus de 340.000€.

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité		
Métrique	Format	Indicateur chiffré
Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	9.6%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	3.7%
Montants en € des budgets dédiés	Montant en monétaire	341.694 €
Montant des investissements dans la recherche	Montant en monétaire	136.784 €
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	7

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance Talence Gestion

Talence Gestion est une société indépendante qui appartient à ses fondateurs et ses salariés.

L'organe de direction de Talence Gestion est composé d'un Président et d'un Directeur Général dissocié. Cet organe s'appuie sur un Comité de Direction, au sein duquel sont représentés les différents métiers de la société.

Le Comité de Direction se réunit deux fois par mois pour piloter la stratégie de l'entreprise, réaliser des choix stratégiques et diffuser l'information auprès des équipes en vue de mettre en œuvre la stratégie.

Les instances de gouvernance de l'ESG au sein de Talence Gestion (Directeur Général Adjoint, Directions des gestions collective et privée, RCCI) disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

3.1. Comité de Direction

Le Comité de Direction suit l'avancement du déploiement de l'ISR et valide également, le cas échéant, les évolutions dans la démarche, la méthodologie d'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et l'intégration dans la stratégie d'investissement des risques climat et biodiversité.

Il est composé de 5 collaborateurs se réunissant tous les quinze jours.

Le Directeur Général Adjoint, qui supervise directement le pôle ISR, assure le rôle de référent Finance Durable auprès de la Direction. Il communique régulièrement les informations relatives à ce domaine et organise, en fonction des besoins, des points spécifiques lors du Comité de Direction.

3.2. Comité de sélection de fonds

Un Comité interne, regroupant 4 membres de l'équipe Gestion Privée est en charge de la sélection d'OPC externes. L'indépendance de Talence Gestion, ainsi que son approche en architecture ouverte, permet aux gérants privés d'intégrer les expertises d'acteurs reconnus dans la finance durable, notamment sur des actifs internationaux au sein de leurs portefeuilles.

Se réunissant tous les mois, le Comité sélectionne près de 150 OPC parmi 60 sociétés de gestion partenaires sur un total de 200 OPC analysés par an.

Pour retenir un OPC, la société de gestion met en œuvre un processus de sélection rigoureux et exigeant, avec notamment la transmission de deux dues diligences (une liée à la société de gestion et une liée à l'OPC).

Les critères liés à l'investissement responsable sont multiples : labellisation ISR, classifications article 6, 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou SFDR. Par ailleurs, les gérants analysent les informations liées à l'intensité « E », « S » et « G » des OPC sur le site d'informations Quantalys. Ces indicateurs mesurent le caractère plus ou moins dominant des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPC (0. Aucun / 1. Parmi d'autres 2. Prioritaire 3. Obligatoire).

Enfin, lors du processus de sélection, le comité de sélection de fonds étudie également la stratégie d'investissement de chacun des OPC « durables » comme leur processus de gestion (Best-in-class, Best-in-universe, Exclusions, à impact, etc.) et les thématiques ESG privilégiées (énergies renouvelables, emplois, diversité, vieillissement de la population, agriculture, etc.).

Ces analyses permettent aux gérants d'allouer au mieux l'épargne de leurs clients en fonction de leur sensibilité et de leur attente en termes d'impacts générés par leurs placements.

3.3. Prise en compte des critères de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion

Conformément à l'article 5 du règlement UE 2019/2088 dit SFDR, la rémunération des collaborateurs de Talence Gestion est constituée d'une rémunération fixe, complétée au regard des résultats dégagés, d'une rémunération variable et/ou de dispositifs complémentaires ou alternatifs (intéressement, distribution d'actions gratuites...).

Au terme de chaque exercice, Talence Gestion détermine en fonction du résultat dégagé un budget global de rémunération ayant vocation à être réparti entre les collaborateurs salariés, les actionnaires, et l'entreprise elle-même pour financer son développement.

Une fois le budget global de rémunération défini, avec ses composantes fixe et variable, tous les collaborateurs font l'objet d'une évaluation annuelle en janvier, à l'issue de laquelle une proposition discrétionnaire de rémunération variable individuelle est établie.

Cette évaluation annuelle repose, pour tous les collaborateurs, sur une évaluation d'atteinte d'objectifs préalablement proposés par les responsables d'équipe et validés par la Direction Générale de la société de gestion. Cette évaluation annuelle est par ailleurs complétée pour les

fonctions de gestion (gestion collective et gestion privée) et d'analyse ESG par un examen par la Direction générale et les responsables d'équipes de la prise en compte par chaque collaborateur concerné des facteurs ESG retenus par la société (examen d'indicateurs extra financiers tant quantitatifs que qualitatifs).

Les modalités de détermination de la rémunération des collaborateurs de Talence Gestion sont détaillées dans une politique de rémunération. Cette politique est réexaminée annuellement par le Comité de rémunération, distinct du Comité de Direction, puis communiquée aux salariés en cas de modification. Le RCCI veille à sa bonne application.

En tout état de cause, la politique de rémunération de Talence Gestion est établie afin de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et ne pas encourager une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des OPC et des mandats, et qui serait contraire aux intérêts de la société de gestion et de ses clients. Elle a été établie par application du principe de proportionnalité.

La politique de rémunération de Talence Gestion est disponible librement sur son site internet : [cliquez ici](#) pour accéder à ce document.

4. Stratégie d'engagement et politique de vote

4.1. Démarches d'engagement auprès des émetteurs

La politique d'engagement de Talence Gestion est principalement mise en œuvre auprès des entreprises détenues dans son fonds ISR et article 9 (Empreinte Emploi France) et également pour ses autres fonds « Actions » (Euromidcap Convictions, Horizon Leaders Europe et Avenir France PME).

Cette démarche d'engagement poursuit trois objectifs majeurs :

- améliorer les pratiques ESG et de durabilité via l'établissement d'un dialogue régulier avec les sociétés cotées sur leurs principaux enjeux ESG, le suivi des progrès réalisés en la matière et ainsi créer un climat favorable à un dialogue durable sur ces enjeux ;
- analyser les controverses en fonction de leur gravité, via un engagement de la société concernée et s'assurer ainsi que les sociétés en portefeuille continuent de répondre aux exigences de Talence Gestion en matière de performance extra-financière ;
- faire preuve de proactivité afin d'attirer l'attention des sociétés en portefeuille sur d'éventuelles évolutions que Talence Gestion juge préoccupantes et ainsi contribuer à limiter les risques climatiques, liés à la biodiversité ou de futures controverses E, S ou G des valeurs détenues au sein des OPC.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche d'engagement de Talence Gestion se traduit par trois champs d'actions visant à influencer le comportement des entreprises pour une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans leur stratégie de développement :

- un processus d'analyse ESG et d'évaluation des stratégies RSE mises en place ;
- un dialogue proactif avec les émetteurs ;

- une procédure de traitement des controverses ;
- une politique de vote active aux Assemblées Générales des sociétés.

4.1.1. Dialogue régulier

Talence Gestion est convaincue que les investisseurs ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable dans leur stratégie globale et que cette prise en compte sera bénéfique à la viabilité des modèles économiques des entreprises. Par conséquent, le pôle ISR et les gérants accordent une attention particulière à la stratégie déployée au sein des sociétés et sollicitent régulièrement des rendez-vous auprès des managements (CEO, IR, DRH, RSE) en vue d'accompagner les entreprises dans le changement vers des modèles de développement plus durables.

Ces réunions sont l'opportunité pour les gérants d'interroger la Direction de l'entreprise cotée sur les actions mises en œuvre afin de créer de la valeur durablement et la trajectoire sur laquelle elle est engagée.

Le suivi continu et rigoureux d'indicateurs extra-financiers permet aux équipes ISR de mesurer l'engagement des entreprises détenues en portefeuille en matière de développement durable et de s'assurer qu'elles prennent en compte ces enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance de manière pérenne.

BILAN

Au cours des 12 derniers mois, l'équipe de Gestion Collective a pu échanger et faire le point avec la Direction de 200 entreprises à l'occasion de réunions investisseurs, visites de site ou one-to-one.

En synthèse, au-delà des données financières et des stratégies de développement mises en œuvre, les réunions avec les entreprises rencontrées au cours de l'année ont permis aux gérants et à l'équipe ISR d'évoquer leurs enjeux de développement durable sur les thématiques E, S et G, devenues désormais des composantes essentielles de la gestion d'actifs.

Sur l'ensemble de l'année 2024, près de 70 dialogues ont été menés auprès d'entreprises en portefeuille (dont 100% des entreprises du fonds Empreinte Emploi France) sur des sujets et enjeux extra-financiers.

Le volet environnemental est évoqué notamment lorsque l'entreprise s'est engagée auprès de l'initiative SBTi (Science-Based Targets). Les enjeux d'optimisation de ressources et de diminution de leur empreinte carbone sont développés avec les managements.

[Rapport d'engagement actionnarial – Exercice 2024](#)

Enfin, dans un contexte de mise en œuvre effective de la réglementation en faveur de la finance durable, le suivi des indicateurs ESG dans le cadre de la nouvelle directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD) et la Taxonomie sont discutés avec les entreprises.

4.1.2. Dialogue ciblé avec les entreprises

Lors des réunions avec les entreprises ou tout au long de l'année via des contacts par courriel ou par téléphone, l'équipe ISR et les gérants peuvent soulever des questions spécifiques identifiées en amont grâce à l'analyse extra-financière menée en interne à partir de la méthodologie FED.

Les dialogues ciblés sont organisés par l'équipe ISR et de Gestion collective afin d'améliorer la prise en compte des enjeux ESG des entreprises en portefeuille. Les catégorisations FED des entreprises (« Leader », « Avancé » et « Limité ») permettent aux équipes d'identifier des pistes d'amélioration sur des thématiques précises. Ces démarches d'engagement visent à améliorer leurs pratiques, par exemple, dans le domaine :

- environnemental, afin de réduire les impacts environnementaux, de pollution et d'érosion de la biodiversité ;
- social et de respect des parties prenantes, visant notamment à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de la gouvernance, sur des sujets d'indépendance et de mixité du Conseil d'administration vis-à-vis des seuils réglementaires ;
- des droits humains, afin que l'entreprise garantisse les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Empreinte Emploi France - Fonds ISR et article 9

La stratégie du fonds est également caractérisée par l'engagement actif des entreprises en portefeuille. En effet, les gérants du fonds rencontrent le management de toutes les entreprises au moins une fois par an dans lesquelles ils ont investi ou envisagent d'investir. Tout au long de l'investissement, des échanges directs avec les équipes de Direction et responsable en charge de la politique sociale de l'entreprise donnent aux gérants une vision précise de la prise en compte et des moyens mis en œuvre par l'entreprise en ce qui concerne les enjeux sociaux.

En premier lieu, les démarches d'engagement des entreprises ont pour objectif de renforcer la connaissance des politiques sociales mises en œuvre. Cette étape est menée pour chaque investissement réalisé par les gérants.

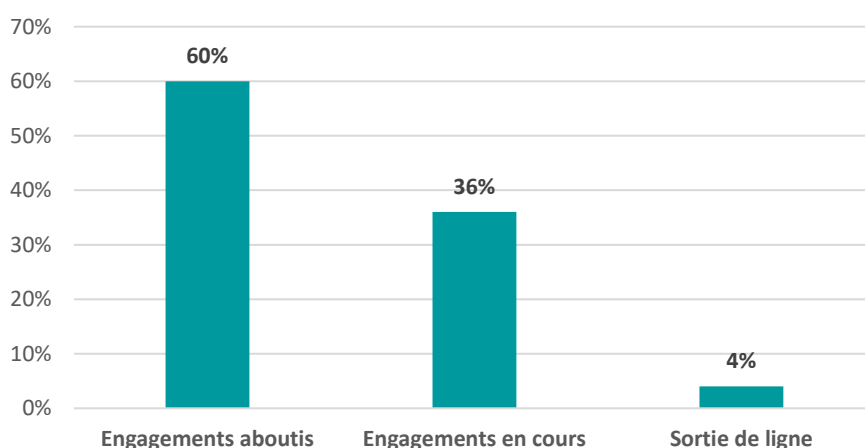
Pour les entreprises dont la politique de recrutement n'est pas suffisamment dynamique, l'équipe de Talence Gestion engage la société et cherche à valider avec le management l'existence ou la bonne mise en œuvre de plans d'actions concrets en faveur de la création d'emplois durables et/ou des politiques vertueuses sur l'ensemble des domaines analysés sur le volet social. Ce type d'engagement peut être mesurable sur un horizon de 1 à 3 ans.

Certaines démarches d'engagement sont également réalisées pour favoriser la transparence de l'entreprise sur certaines données pas encore publiées dans les rapports. Cet effort de transparence demandé aux entreprises pour se conformer à nos exigences permet sans aucun doute de générer une saine concurrence entre les acteurs côtés d'un même secteur et de promouvoir des pratiques vertueuses dans le domaine social. Les entreprises disposant de ces données font généralement un retour assez rapide, ou encore sur les mois qui suivent.

Enfin, certaines démarches d'engagement ont pour vocation de suivre l'évolution de la stratégie ESG des entreprises détenues en portefeuille. En effet, par une relation étroite avec le management des entreprises, les gérants et l'équipe d'analyse extra-financière sont en mesure de suivre les engagements chiffrés des acteurs détenus au sein du portefeuille.

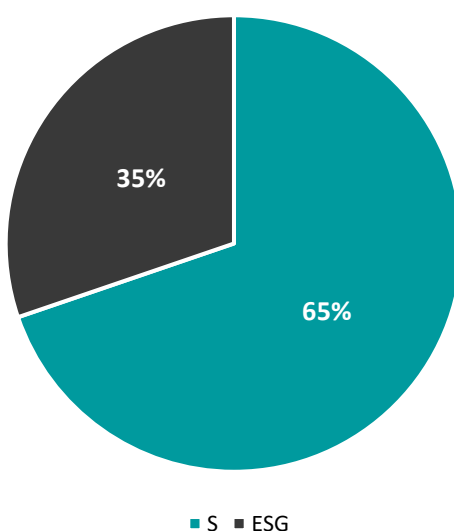
En 2024, 50 sociétés présentes dans les fonds Empreinte Emploi France et Horizon Leaders Europe ont fait l'objet de dialogues réguliers et ciblés.

Graphique : Répartition des démarches d'engagement depuis 1 an



L'ensemble des engagements ont pour vocation d'augmenter la connaissance des pratiques de l'entreprise sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'engagement actionnarial a permis également de promouvoir une meilleure transparence des entreprises sur les données extra-financières.

Graphique : Répartition des thèmes abordés



Une grande partie des engagements concerne Empreinte Emploi France. Ces engagements se sont principalement concentrés sur la thématique sociale.

4.1.3. Engagement collaboratif

Talence Gestion adhère régulièrement à des initiatives conjointes lorsqu'elles sont alignées sur sa politique d'engagement et qu'elles permettent de :

- mutualiser des ressources et expertises en matière de recherche et d'analyse ESG ;
- présenter aux entreprises un message uni sur les attentes des investisseurs responsables ;
- exercer une influence plus significative et durable sur les sociétés en les incitant à adopter des pratiques plus responsables.

Au sein de ces initiatives collaboratives, Talence Gestion peut jouer un rôle de soutien ou de pilotage, en fonction de ses compétences et de ses ressources.

Exemples d'initiatives collaboratives auxquelles Talence Gestion a participé :

- Co-signature d'une lettre publique à deux entreprises pétro-gazières européennes
- Participation au Club SMID du Forum pour l'investissement responsable (FIR) : Talence Gestion a accompagné en 2024 l'initiative collective impulsée par le FIR qui vise à créer une communauté d'investisseurs responsables dédiée au dialogue et à l'engagement des entreprises de petites et moyennes capitalisations (SMID) sur des sujets ESG. Dans le cadre du groupe de travail « Capital humain », l'équipe ESG de Talence Gestion, en tant que lead sur cette démarche, a mené un engagement collaboratif auprès d'Equasens, entreprise en portefeuille du fonds Empreinte Emploi France.

4.2. Politique de vote

4.2.1. Applicables sur toute la gamme d'OPC de Talence Gestion

A priori, compte tenu de la connaissance de Talence Gestion et du suivi qu'elle réalise sur les sociétés présentes dans les portefeuilles de ses OPC, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées Générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par Talence Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites "réglementées" ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux de développement durable.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants. Relatif au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement, la composition et la durée des mandats des administrateurs ;
- respect du seuil réglementaire de membres indépendants en son sein ;

- approbation des conventions réglementées, si leur contenu n'est pas contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas difficilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et en faveur de l'actionnariat salarié.

Plus de dix ans après la loi Copé-Zimmermann, Talence Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration pour les entreprises françaises, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans un Conseil d'administration. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, Talence Gestion vote systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs ou la réélection d'administrateurs hommes.

4.2.2. Relatif à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs et les modalités définis par le Conseil d'administration sur la rémunération doivent être clairs pour l'actionnaire et déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, Talence Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Principes de votes relatifs aux opérations capitalistiques :

Talence Gestion vote contre :

- toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- toute augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou de certains mandataires sociaux de la société. En effet, Talence Gestion est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur, en particulier au profit des salariés.

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

Talence Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI, considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises et les orienter vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, Talence Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat des entreprises cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique " Say on climate ". Talence Gestion soutient l'initiative lancée par le Forum pour l'Investissement Responsable qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de cette stratégie) à l'ordre du jour des Assemblées Générales annuelles. Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, Talence Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, Talence Gestion est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emploi) dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise doit s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), Talence Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. Enfin, Talence Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque l'équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société.

En outre, Talence Gestion peut s'appuyer sur les alertes et avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

4.2.3. Spécifiques au fonds commun de placement Empreinte Emploi France

Au-delà de la politique générale de vote appliquée également à ce fonds, Empreinte Emploi France intègre une dimension sociale en investissant prioritairement dans des entreprises favorisant des politiques sociales et d'investissement dynamiques et favorables au tissu économique du pays. Ainsi, les équipes attachent une importance particulière aux résolutions relatives à la politique sociale des sociétés en portefeuille. Les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont ainsi invitées à mettre en place une politique de répartition de la valeur (dispositifs de partage de la valeur tels que la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié) et une juste rémunération entre les dirigeants, les salariés et les actionnaires, alignée avec la performance de l'entreprise.

En termes de politique de diversité, l'équipe de gestion attache également une importance particulière à la composition du Conseil d'administration notamment sur les sujets de complémentarité et d'indépendance, en termes de proportion de femmes et de représentation des salariés et des salariés actionnaires.

4.2.4. Périmètre de vote

En 2024, le périmètre de vote aux Assemblées Générales pour la Gestion Collective respecte strictement les règles suivantes :

- l'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises en portefeuille dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 0,50% du capital ou des droits de vote d'une société au 1er mars de l'exercice en cours ;
- et/ou que la ligne, tous OPC confondus, représente au moins 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 1er mars de l'exercice en cours.

Par ailleurs, les gérants du fonds article 9 se sont engagés à voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dont les actions sont présentes dans le portefeuille.

4.2.5. Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Talence Gestion et disponible sur son site internet www.talencegestion.fr.

Le Code de Déontologie de la société de gestion qui s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs permet également de pallier ou encadrer les éventuels risques de conflits d'intérêts.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et ne détient pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce ainsi les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt exclusif des porteurs ou actionnaires des OPC gérés.

4.2.6. Le mode d'exercice des droits de vote

Talence Gestion a formalisé un process de vote aux Assemblées Générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits de vote pour l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux Assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en votant par procuration.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Métrique	Format	Indicateur chiffré
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	1 751
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	2
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	5
Nombre de votes sur les enjeux de gouvernance	Nombre	1 744
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	0
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0,1%
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0,3%
% de votes sur les enjeux de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	99,6%

[Voir le rapport complet sur l'exercice des droits de vote de l'exercice 2024.](#)

4.3. Politique de gestion des risques de controverses

La procédure de gestion et de suivi des controverses de Talence Gestion est composée de plusieurs étapes :

4.3.1. Identifier

Avec l'appui de ses partenaires spécialisés dans l'analyse extra-financière, Talence Gestion a mis en place un process rigoureux de détection, d'évaluation et de suivi des controverses ESG. Est qualifié de « Controverse ESG » tout événement et/ou élément de la vie de l'entreprise, qui selon Talence Gestion, est non-conforme aux bonnes pratiques sur un ou plusieurs aspects extra-financiers.

Le process mis en place permet d'adapter la gestion et le suivi de la controverse en fonction de la gravité de cette dernière. Dès lors qu'une controverse est jugée suffisamment sérieuse, nous engageons un dialogue ciblé avec l'entreprise concernée. L'objectif de cette démarche est, dans le meilleur des cas, d'obtenir de l'entreprise des réponses satisfaisantes et/ou une modification de ses comportements jugés contraires aux bonnes pratiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le respect de cette nouvelle procédure de suivi des controverses (mise en place à la fusion des fonds ISR) sera effectué par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Talence Gestion.

Deux partenaires spécialisés dans l'analyse extra-financière des entreprises cotées travaillent en collaboration avec l'équipe ISR et de gestion pour identifier, suivre et évaluer les potentielles controverses des sociétés dans lesquelles les fonds, en particulier Talence Humpact Emploi France, sont investis : **EthiFinance** et **Humpact**.

Enfin, une veille automatisée est effectuée en interne sur Bloomberg.

4.3.2. Evaluer

Les controverses sont classées en fonction de leur gravité estimée par les analystes ESG et les gérants de fonds.

Le niveau de controverse tient compte de plusieurs facteurs, comme :

- Le degré d'importance et de matérialité de l'évènement (impacts réputationnels, financiers potentiels par exemple) ;
- La responsabilité établie de l'entreprise vis-à-vis de l'évènement ;
- Les mesures correctives mises en œuvre par l'entreprise ;
- L'importance de la thématique vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise.

Les thématiques

Les controverses sont classées et conservées selon une thématique relevant du domaine social, environnemental ou de la gouvernance. Chaque thématique est ensuite détaillée en sous-thèmes.

Environnement	Social	Gouvernance
Pollution de l'air Pollution de l'eau Pollution du sol Pollution auditive, visuelle ou olfactive Obstacle à l'atténuation du changement climatique Impact environnemental négatif des produits Bien-être animal Incidents ou accidents environnementaux	Licenciement Harcèlement Restructuration / plan social Problèmes sociaux dans la chaîne d'approvisionnement Conditions de travail précaires Non-respect des contrats avec les fournisseurs/sous-traitants (dont délais de paiement) Fuite de données / cyberattaque Pratiques commerciales, de marketing ou de publicité trompeuses Grèves Discrimination au travail Litiges avec les fournisseurs / sous-traitants (divers) Conflits avec les communautés locales (divers) Accident du travail / maladie professionnelle Atteinte aux droits humains Problèmes de sécurité des produits	Pratiques anti-concurrentielles Blanchiment d'argent Audit et gestion des risques Fraude fiscale/évasion fiscale Conflits d'intérêt Violation de la propriété intellectuelle / litiges relatifs aux brevets Corruption et pots-de-vin Rémunération des dirigeants controversée Délit d'initié Autres problèmes de justice Manque de transparence de la communication financière et non financière

4.3.3. Décider

Les niveaux de controverses sont les suivants : « **Non significative** », « **Mineure** », « **Majeure** » et « **Critique** ».

A chaque niveau correspond une attitude et une démarche (réponse graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société en portefeuille) à mettre en œuvre.

En cas de controverse d'un niveau « **Non significative** », la controverse est répertoriée dans la base de données dédiée au suivi des controverses.

Pour une controverse de niveau « **Mineure** », la société concernée est mise sous-surveillance. Le titre est conservé dans le portefeuille. La controverse est suivie activement, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui justifieraient de revoir à la hausse le niveau de gravité de cette controverse.

En revanche lorsqu'une controverse est classée « **Majeure** », une procédure d'engagement est lancée. Son objectif est de dialoguer avec l'entreprise afin d'estimer au mieux l'étendue et la pertinence des mesures correctives qu'elle met en œuvre. Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Envoi d'une lettre d'engagement à la société en portefeuille concernée. En fonction de son appréciation de la situation, le gérant est susceptible de réduire sa position.
- En cas d'absence de réponse, les analystes ESG décident ou non de l'envoi d'une seconde lettre, indiquant notamment à l'entreprise qu'elle risque l'exclusion ;
- En cas d'absence de réponse à la deuxième lettre et/ou dialogue, la société sera exclue, l'émetteur reçoit une lettre d'information lui explicitant sa sortie du fonds.

En cas d'identification d'une controverse jugée « **Critique** », l'équipe ISR convoque le comité Controverses afin de prendre les mesures appropriées. En effet, l'avènement d'une controverse « Critique » est un facteur d'exclusion des fonds ISR.

Le Comité Controverses est composé des membres suivants :

- L'équipe ESG ;
- L'équipe de gestion du fonds concerné ;
- Un membre de la Direction de la société de gestion ;
- Le RCCI.

La collégialité de la décision du Comité associée à sa composition permet d'assurer une prévention efficace de tout conflit d'intérêts potentiel.

4.3.4. Suivi et dénouement de la controverse

L'équipe ISR assure le suivi des controverses et réévalue le niveau de la controverse en cas d'événements nouveaux liés aux démarches d'engagement initiées.

La réintégration des entreprises dans notre univers d'investissement à la suite d'une controverse peut être envisagée dans les circonstances suivantes :

- L'équipe ISR démontre que la controverse est désormais obsolète ou atténuée à la suite d'un dialogue constructif avec la société concernée ;
- Le Comité Controverses approuve la réintégration de l'émetteur.

5. Investissements « durables » (alignés sur la Taxonomie européenne) et investissements dans les énergies fossiles

5.1. Encours gérés alignés avec la taxonomie

Les investissements alignés à la Taxonomie sont les investissements réalisés dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental (dits « verts ») selon le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable.

Ce règlement européen « Taxonomie » a mis en place cette classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire « vertes ». Ces activités économiques « vertes » écologiquement durables doivent satisfaire 3 critères :

- Apporter une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

Les activités des entreprises alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- des dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues. Les OPC affichent une proportion minimale (entre 0% et 100%) de leurs investissements alignés à la Taxonomie, dans leurs informations précontractuelles.

5.1.1. Statistiques sur la détention de Talence Gestion

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part « verte » du CA éligible à la Taxonomie	20,4
Taux de disponibilité de la donnée	71,3%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie, sur la base du **chiffre d'affaires**.

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part « verte » du CA alignée à la Taxonomie	4,9
Taux de disponibilité de la donnée	70,1%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **chiffre d'affaires**.

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part « verte » des CAPEX alignée à la Taxonomie	10,9
Taux de disponibilité de la donnée	68,8%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **CapEx**.

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part « verte » des OPEX alignée à la Taxonomie	4,0
Taux de disponibilité de la donnée	67,0%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **OpEx**.

5.1.2. Statistiques au niveau du fonds Empreinte Emploi France

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part « verte » du CA alignée à la Taxonomie	13,6
Taux de disponibilité de la donnée	94,6%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **chiffre d'affaires**.

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part « verte » des CAPEX alignée à la Taxonomie	33,5
Taux de disponibilité de la donnée	90,0%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **CapEx**.

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part « verte » alignée à la Taxonomie	6,7%
Taux de disponibilité de la donnée	85,9%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **OpEx**.

5.1.3. Statistiques au niveau du fonds article 8

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part « verte » du CA alignée à la Taxonomie	4,1
Taux de disponibilité de la donnée	84,5%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, sur la base du **chiffre d'affaires**.

5.2. Réduction et suivi des investissements dans les activités liées aux énergies fossiles

La consommation mondiale d'énergie primaire a encore poursuivi son ascension en 2024, atteignant un nouveau record pour la troisième année consécutive. Avec une augmentation de 2,2%, elle a franchi la barre des 633 exajoules, illustrant une demande croissante en ressources énergétiques. Malgré les efforts en faveur de la transition énergétique, les combustibles fossiles conservent leur domination dans le mix énergétique mondial.

Dans ce mix, l'utilisation accrue du charbon et du pétrole, plus intensifs en carbone, a entraîné une hausse des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie ont ainsi franchi un nouveau record, dépassant pour la première fois les 40 gigatonnes de CO2 (GtCO2).

Ces chiffres records soulignent le besoin d'accélérer la transition vers un modèle énergétique durable et décarboné. Dans ce contexte, Talence Gestion a commencé à désinvestir une partie de ses investissements liés aux combustibles fossiles et à réorienter leurs portefeuilles vers des

actifs plus durables, via une politique d'exclusion (des entreprises impliquées dans la production d'énergies fossiles, non conventionnels, ou qui développent de nouveaux projets liés au charbon) et le suivi d'indicateurs tels que les émissions GES (scope 1, 2 et 3) permettant de piloter et de réduire ces émissions dans certains portefeuilles qui affichent des objectifs liés à ce paramètre (comme notre fonds ISR). Voir plus de détails en partie 6.

5.2.1. Statistiques sur la détention de Talence Gestion

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part des activités liées aux énergies fossiles, en moyenne pondérée	2,14
Taux de disponibilité de la donnée	95,1%

5.2.2. Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part des activités liées aux énergies fossiles	0
Taux de disponibilité de la donnée	100%

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à réduire ses investissements dans des activités fossiles, le fonds ISR et article 9 SFDR Empreinte Emploi France n'est impliqué ni directement ni indirectement dans le secteur des énergies fossiles.

5.2.3. Statistiques au niveau du fonds article 8

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part des activités liées aux énergies fossiles	0
Taux de disponibilité de la donnée	100%

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

Ratifié par près de 200 pays en 2015, l'Accord de Paris engage les signataires de contenir la hausse des températures en-dessous de 2°C tout en poursuivant les actions en cours pour la limiter à 1,5 degré, et ce, en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES).

6.1. Approche mise en place

En tant qu'investisseur de long terme sur les marchés actions et intégrant historiquement dans sa démarche les enjeux environnementaux, Talence Gestion met en œuvre une approche qui s'appuie sur deux types de stratégies complémentaires pour gérer les risques climatiques au sein de ses portefeuilles d'investissement :

1. **Une stratégie d'atténuation**, qui vise à limiter l'exposition aux risques climatiques au niveau des entreprises investies. Cela peut se traduire par un engagement actionnarial auprès des entreprises pour les encourager à adopter des pratiques plus durables et à réduire leur empreinte carbone. L'efficacité de cette stratégie dépend de la capacité d'influence des investisseurs, c'est pour cela que Talence Gestion prend part à des coalitions et des lettres

ouvertes avec d'autres investisseurs de grandes tailles afin de faire entendre leurs revendications communes (par exemple, [la coalition d'investisseurs alerte six grandes entreprises pétro-gazières européennes sur les insuffisances de leurs stratégies climat](#)).

En ce qui concerne les petites et moyennes capitalisations boursières, Talence Gestion engage des dialogues ciblés avec les entreprises exposées aux risques climatiques afin de les encourager à adopter des stratégies de transition ambitieuses et crédibles. Talence Gestion utilise également son droit de vote lors des assemblées générales pour promouvoir des pratiques environnementales durables.

2. **Une stratégie d'évitement**, qui vise à exclure de ses portefeuilles les entreprises actives dans des secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre (comme l'extraction de charbon ou la production d'énergie fossile), le désinvestissement lorsque les stratégies de décarbonation des entreprises vers une économie bas-carbone ne sont pas jugées suffisamment ambitieuses.

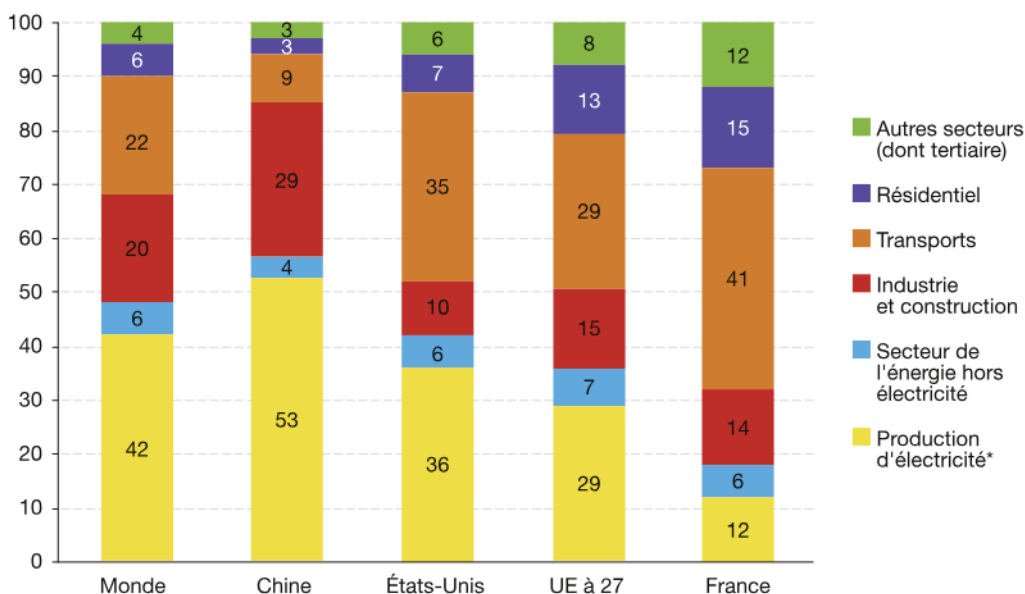
Cette stratégie repose sur plusieurs piliers clés :

- **La collecte, l'évaluation et le pilotage des indicateurs GES** : Talence Gestion analyse les émissions de gaz à effet de serre des entreprises présentes dans ses portefeuilles. Cette analyse permet d'identifier les secteurs et les entreprises les plus performantes en matière de lutte contre le changement climatique.
- **Le suivi des engagements de décarbonation des entreprises** : En s'appuyant sur l'expertise de la Science Based Targets initiative (SBTi), Talence Gestion suit les trajectoires de décarbonation des entreprises en portefeuille. L'objectif de ce suivi est de s'assurer que ces entreprises s'engagent sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Le non-investissement ou le désinvestissement** : Talence Gestion a mis en place des politiques d'exclusion envers les entreprises exposées aux industries extractives d'énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon).

Aujourd'hui, la majorité des entreprises sont consommatrices d'énergie fossile et donc tous les secteurs de l'économie sont concernés par le risque de transition. Ainsi, la mise en place de stratégies de transition s'étend bien au-delà des seuls secteurs énergétiques. Il s'agit d'une transformation profonde qui doit toucher tous les domaines de l'économie pour parvenir à une réduction significative des émissions de GES. La transition bas-carbone concerne également des domaines à fort impact environnemental tels que l'agriculture, l'industrie, le bâtiment et les transports. Ces secteurs, piliers de l'économie, doivent repenser leurs pratiques pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

ORIGINE DES ÉMISSIONS DE CO₂ DUES À LA COMBUSTION D'ÉNERGIE EN 2020

En %



* Y compris cogénération et autoproduction.

Source : AIE, 2022

Sur le volet exclusion, Talence Gestion a appliqué la stratégie d'exclusion dédiée aux entreprises impliquées dans les secteurs énergétiques suivantes à l'échelle de la société de gestion :

- Les sociétés dont l'activité est exposée au charbon thermique à plus de 5% de son chiffre d'affaires.

Pour le fonds article 8, les gérants ne peuvent pas investir dans :

- Les sociétés qui investissent dans de nouveaux projets liés au charbon ;
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires provenant du pétrole et gaz non conventionnel est supérieur à 5%.

Enfin, à l'échelle du fonds ISR et article 9, les gérants ne peuvent pas investir dans :

- Les sociétés dont l'activité est directement liée au pétrole conventionnel ;
- Les sociétés dont l'activité est directement liée au charbon ;
- Les sociétés développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Les sociétés dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;

- Les sociétés dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon dépasse 5 GW ;
- Les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris basé sur les seuils ci-dessous :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

- Les sociétés dont l'activité est la production et l'utilisation de pesticides, d'huile de palme ou d'OGM ;
- Les sociétés ayant pour activités les jeux d'argent ;
- Les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

Au-delà de cette stratégie d'exclusion sectorielle dédiée aux entreprises du secteur des énergies fossiles, Talence Gestion utilise sa méthode propriétaire FED pour analyser la performance environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit. Cette méthode se base sur des données extra-financières et permet d'identifier les entreprises qui présentent les impacts négatifs les plus importants sur l'environnement.

Les 5 principales incidences négatives (PAI) analysées par la méthode FED sont les suivantes :

- Émissions de GES : Scope 1, Scope 2, Scope 3 et émissions totales de GES.
- Empreinte carbone : Intensité carbone (tCO2e/M€ investis).
- Intensité de GES : Intensité de GES des entreprises financées (tCO2 eq/M€ de chiffre d'affaires).
- Exposition au secteur des combustibles fossiles : % d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique.

L'analyse de ces indicateurs permet d'identifier les entreprises qui affichent les moins bonnes pratiques au niveau sectoriel. Les 5% des entreprises les plus émettrices sont considérées comme nuisibles à l'environnement et ne sont pas considérées comme des « investissements durables ».

6.2. Suivi des émissions GES

Guidées par une vision à long terme, les équipes de gestion sont conscientes de l'importance que revêt l'intégration des enjeux climatiques dans les stratégies d'investissement. Elles sont convaincues que la prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique est un facteur déterminant pour la performance financière et extra-financière des portefeuilles.

Cet engagement se concrétise par l'élaboration d'une stratégie d'investissement qui s'efforce de se rapprocher des ambitions de l'Accord de Paris. Cet accord international vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour y parvenir, les investissements dans des sociétés qui mettent en place une stratégie de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts du changement climatique sont privilégiés.

Talence Gestion a pour ambition d’établir des objectifs quantitatifs de réduction carbone à horizon 2030 et d’investir dans des sociétés qui se sont fixées pour objectif la neutralité carbone en 2050. Fin 2024, Talence Gestion n’est pas en mesure de fixer un objectif de décarbonation de ses portefeuilles à horizon 2030 et 2050 pour les raisons suivantes :

- Près de 35% des entreprises détenues au sein de la conservation Actions de Talence Gestion n’ont pas fixé d’objectifs de décarbonation compatible avec les accords de Paris ;
- Plus de 30% des entreprises détenues au sein de la conservation Actions de Talence Gestion sont constituées des petites et moyennes capitalisations boursières (inférieures à 5 milliards d’euros), soit des ETI et PME, ce qui rend difficile le suivi des objectifs de décarbonation de ces entreprises.
- La transparisation des fonds externes sélectionnés par la Gestion Privée est en cours de finalisation, ce qui permettra le suivi complet des objectifs de décarbonation des entreprises détenues directement et indirectement du périmètre de la Gestion Privée.

Néanmoins, il est à noter qu’à fin d’année 2023, la conservation Actions de Talence Gestion affiche une empreinte carbone (émission Scope 1, 2 et 3 et une intensité carbone) relativement bonne par rapport au CAC 40, le principal indice boursier de la Bourse de Paris (voir chiffres ci-dessous en partie 6.1.1)

6.2.1. Statistiques sur la détention de Talence Gestion (en données pondérées)

Intensité carbone, scope 1 et 2 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)	29/12/2023	31/12/2024
Conservation Talence Gestion (détention Actions)	89,5	81,2
Taux de disponibilité de la donnée	88%	80%
CAC 40 ESG	124,4	127,6
Taux de disponibilité de la donnée	100%	100%
CAC Mid & Small	92,0	80,0
Taux de disponibilité de la donnée	91%	95,5%

Intensité carbone, scope 3 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)	31/12/2024
Conservation Talence Gestion (détention Actions)	628,5
Taux de disponibilité de la donnée	80,3%
CAC 40 ESG	1 218,5
Taux de disponibilité de la donnée	100%
CAC Mid & Small	926,7
Taux de disponibilité de la donnée	90,9%

Emissions GES, scope 1 et 2 (Mt CO2 eq)	31/12/2024
Conservation Talence Gestion (détention Actions)	2,5
Taux de disponibilité de la donnée	90,4%
CAC 40 ESG	4,2
Taux de disponibilité de la donnée	100%
CAC Mid & Small	0,3
Taux de disponibilité de la donnée	95,5%

Emissions GES, scope 3 (Mt CO2 eq)	31/12/2024
Conservation Talence Gestion (détention Actions)	19,7
Taux de disponibilité de la donnée	89,4%
CAC 40 ESG	56,0
Taux de disponibilité de la donnée	100%
CAC Mid & Small	3,5
Taux de disponibilité de la donnée	90,9%

6.2.2. Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)

Talence Gestion effectue un suivi spécifique du portefeuille Empreinte Emploi France par rapport à son indice de référence (50% du CAC 40 ESG NR + 50% du CAC Mid & Small NR), en se basant sur les poids des sociétés qui les composent.

Dans le cadre de la labellisation ISR du fonds, les gérants s'engagent à obtenir une meilleure performance en matière environnementale, notamment via la mesure de l'intensité carbone sur les scopes 1, 2 et 3. Son niveau doit surperformer son indice de référence, c'est-à-dire que l'intensité carbone de l'ensemble des entreprises sélectionnées doit ressortir plus faible que celle de l'indice (calculs réalisés en moyenne pondérée).

Intensité carbone, scope 1, 2 et 3 (Mt CO2 eq. /M€ de CA)	31/12/2024
Fonds Empreinte Emploi France	590,3
Taux de disponibilité de la donnée	97,3%
Indice de référence	1 176,4
Taux de disponibilité de la donnée	100%

Par ailleurs, dans une optique de transparence et afin de limiter dans l'analyse certains biais qui pourraient être provoqués par le calcul d'une intensité rapporté à une donnée financière, les émissions GES des scopes 1, 2 et 3 sont également suivies en données absolues, en moyenne pondérée du fonds et des indices. Ainsi la moyenne pondérée des émissions de CO2 du fonds Empreinte Emploi France représente 10,4 mT CO2eq, à comparer à 32,0 mT CO2eq pour l'indice de référence comme le montre le tableau ci-dessous.

Emission GES, scope 1, 2 et 3 (Mt CO2 eq.) - Données pondérées	31/12/2024
Empreinte Emploi France	10,4
Taux de disponibilité de la donnée	97,6%
Indice de référence	32,0
Taux de disponibilité de la donnée	96,6%

6.3. Suivi des engagements des entreprises vis-à-vis de l'Accord de Paris

Parallèlement aux engagements pris par les Etats dans le cadre des Accords de Paris sur le climat, la Science Based Targets initiative (SBTi) propose aux entreprises une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition de la SBTi est d'accompagner les entreprises dans la définition d'objectifs de décarbonation alignés sur les recommandations scientifiques, en vue de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle.

En s'appuyant sur une méthodologie scientifique, la SBTi permet aux entreprises de :

- Évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures.
- Définir des objectifs de réduction ambitieux et réalistes, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Mettre en place des plans d'action concrets pour atteindre leurs objectifs.
- Suivre leurs progrès et rendre compte de leurs actions.

Une trajectoire de réduction de CO₂ d'une entreprise validée par la Science Based Targets initiative (SBTi) démontre l'engagement de celle-ci dans la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, Talence Gestion prend en compte les données qui proviennent du SBTi pour piloter ses allocations et évaluer la trajectoire climat de ses portefeuilles. La trajectoire 1,5°C est la plus ambitieuse et exige des réductions d'émissions plus importantes et plus rapides que la trajectoire 2°C.

6.3.1. Statistiques au niveau de la détention de Talence Gestion

Répartition des trajectoires de décarbonation des entreprises détenues	31/12/2024
Trajectoire 1,5°C	60%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	4%
Trajectoire "en cours d'audit"	8%
Pas de trajectoire	28%

Source des données: SBTi – moyenne pondérée

Comparaison avec les indices français :

Répartition des trajectoires de décarbonation du CAC 40 ESG	31/12/2024
Trajectoire 1,5°C	75%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	13%
Trajectoire "en cours d'audit"	10%
Pas de trajectoire	2%

Source des données: SBTi

Répartition des trajectoires de décarbonation du CAC Mid & Small	31/12/2024
Trajectoire 1,5°C	49%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	2%
Trajectoire "en cours d'audit"	7%
Pas de trajectoire	42%

Source des données: SBTi

En France, les entreprises du CAC 40 ESG affichent un engagement plus marqué dans la transition climatique par rapport aux entreprises du CAC Mid&Small.

En effet, 75% des entreprises du CAC 40 ESG (moyenne pondérée) ont réalisé ces audits, contre seulement 49% pour celles du CAC Mid&Small. Et lorsque l'on considère les entreprises n'ayant pas de trajectoire : uniquement 2% pour les grandes capitalisations contre 42% pour les Mid&Small. Cette tendance s'explique par les ressources financières plus importantes des grandes entreprises.

6.3.2. Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)

Répartition des trajectoires de décarbonation des entreprises détenues	31/12/2024
Trajectoire 1,5°C	48%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	9%
Trajectoire "en cours d'audit"	15%
Pas de trajectoire	28%

Source des données: SBTi – moyenne pondérée

Dans le tableau ci-dessus, les entreprises du portefeuille dans la majorité (plus de 70%) au 31/12/2024 ont défini un objectif de décarbonation certifié SBTi ou sont en train de le définir. Dans le détail :

6.3.3. Statistiques au niveau du fonds article 8

Répartition des trajectoires de décarbonation des entreprises détenues	31/12/2024
Trajectoire 1,5°C	67%
Trajectoire 2°C	0%
Trajectoire bien inférieure à 2°C	5%
Trajectoire "en cours d'audit"	12%
Pas de trajectoire	16%

Source des données: SBTi – moyenne pondérée

En ce qui concerne le fonds article 8 : Horizon Leaders Europe (HLE), plus de 67% des sociétés y sont alignées en 2024.

6.4. Suivi de l'efficacité énergétique des entreprises

L'efficacité énergétique désigne l'utilisation optimale de l'énergie pour obtenir le même niveau de service ou de production avec une consommation réduite d'énergies ou en privilégiant des sources d'énergie décarbonées. Pour les entreprises, cela commence par un audit énergétique

afin d'identifier les zones de gaspillage, suivi de l'adoption de technologies performantes et d'améliorations structurelles, comme une meilleure isolation et l'automatisation des processus.

En intégrant les sources d'énergie renouvelable dans leur mix énergétique, les entreprises peuvent non seulement optimiser leur consommation mais aussi réduire leur dépendance aux énergies fossiles. La réduction de la consommation d'énergie fossile des entreprises diminue leurs émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Les énergies renouvelables, telles que le solaire, l'éolien, la biomasse et l'hydrogène complètent les efforts d'efficacité énergétique.

Talence Gestion encourage cette démarche auprès des entreprises au sein de ses portefeuilles par un suivi de la part d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique. En intégrant l'efficacité énergétique dans leur stratégie, les entreprises peuvent améliorer leur performance économique et environnementale. Ces évolutions constituent un levier majeur pour la transition vers des modèles économiques plus durables et résilients.

6.4.1. Statistiques sur la détention de Talence Gestion

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Part de la consommation d'énergie renouvelable	36,7
Taux de disponibilité de la donnée	80%

6.4.2. Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part de la consommation d'énergie renouvelable	33,4%
Taux de disponibilité de la donnée	84,7%

6.4.3. Statistiques au niveau du fonds article 8

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Part de la consommation d'énergie renouvelable	33,5
Taux de disponibilité de la donnée	82,2%

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'exploitation par l'homme des ressources naturelles et des services rendus par la nature croît de façon exponentielle et menace son intégrité. En 2009, l'équipe internationale de chercheurs du Stockholm Resilience Center¹ a défini le concept de **limites planétaires**. Ils ont identifié les seuils au-delà desquels les équilibres naturels terrestres pourraient être déstabilisés et les conditions de vie sur Terre devenir défavorables à l'humanité. En septembre 2023, les chercheurs tirent la sonnette d'alarme : six des neuf limites planétaires ont été franchies. En 2024, une septième limite (l'acidification des océans) a également été franchie.

¹ [Stockholm Resilience Center/](#)

De plus, la **moitié du PIB mondial reposerait sur des services rendus par la nature**, et le dysfonctionnement des principaux services écosystémiques représenterait un coût annuel de 125 trillions de dollars soit 1,5 fois le PIB mondial².

7.1. Approche mise en place

Dans ce contexte, Talence gestion a renforcé son processus de suivi de la biodiversité et intègre désormais la notion de dépendance au capital naturel et aux services écosystémiques et d'impacts dans sa politique de gestion des risques.

Une stratégie d'alignement a été mise en place, en s'appuyant sur le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CDB)³ de Kunming-Montréal. Ainsi, Talence Gestion s'engage en faveur de la protection de la biodiversité, via :

Une intégration dans sa stratégie d'investissement et d'engagement des cibles fixées par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) :

- **Cible 7** : Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques
- **Cible 15** : Agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs effets sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature.

Une intégration dans son processus d'analyse extra-financière, de l'évaluation sectorielle des dépendances aux services écosystémiques rendus par la nature et des impacts des entreprises sur la biodiversité.

7.2. Suivi des risques sur la biodiversité des entreprises détenues

La politique Biodiversité de Talence Gestion vise à limiter l'exposition à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irrémédiables sur la biodiversité.

Talence s'appuie en matière de biodiversité sur :

Une analyse qualitative des politiques et pratiques des sociétés lorsque les enjeux sont matériels, est mise en place à partir des critères principaux suivants :

- L'entreprise dispose d'une politique Biodiversité pour évaluer ses risques, dépendances aux services écosystémiques et impacts sur la biodiversité ;
- L'entreprise dispose d'un plan de gestion de l'eau ;
- L'entreprise dispose d'un plan de gestion des déchets.

Ces critères extra-financiers liés à la biodiversité sont évalués et contribuent à la notation FED final pour 15 points sur 100.

² Costanza et al. (2014)

³ [Cadre Mondial pour la Biodiversité](#) (page 9 à 14)

Une analyse quantitative permet d'identifier les secteurs ayant un fort impact sur la biodiversité.

- Analyse et évaluation du PAI 8 : Utilisation des données du Carbon Disclosure Project (CDP) pour évaluer les **impacts négatifs sur l'eau** des entreprises dans lesquelles elle investit. Talence Gestion identifie les entreprises et les secteurs nécessitant une attention particulière en matière de gestion de l'eau et insiste sur la mise en place d'un plan de gestion de l'eau sous peine de ne pas être considérées comme « durables ».
- Analyse et évaluation du PAI 9 : Utilisation des données du Carbon Disclosure Project (CDP) pour évaluer la **gestion des déchets** des entreprises dans lesquelles elle investit. Talence Gestion exige la mise en place d'un plan de gestion des déchets sous peine de ne pas être considérées comme « durables ». Les données extra-financières sur le sujet de la gestion des déchets dangereux et déchets radioactifs s'améliorent mais restent encore sous la barre des 75%, c'est un enjeu sur lequel les entreprises peuvent être engagées.
- A partir des données de la base **ENCORE**, Talence Gestion peut ponctuellement mesurer la part de ses actifs investis en Actions et qui est liée aux secteurs ayant de fortes dépendances et des impacts importants sur la biodiversité.

7.2.1. Politique des exclusions

Talence Gestion a pris la décision d'exclure systématiquement certaines activités jugées néfastes pour la préservation de la nature et de la biodiversité au sein de son fonds article 9 et labellisé ISR. Les activités suivantes sont exclues du fonds :

- Production de **pesticides**. L'appellation « pesticides » regroupe deux familles de substances : Les biocides, destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs des organismes nuisibles tels que les insectes, les rongeurs, les bactéries, les moisissures, les algues, etc. et les produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires, utilisés pour protéger des espèces végétales cultivées contre les insectes nuisibles et les maladies, et en améliorer les rendements. Les impacts négatifs relatifs à l'utilisation des pesticides peuvent être : le déclin des populations d'insectes et de pollinisateurs, en lien en particulier avec les insecticides et notamment les néonicotinoïdes, la perturbation de la biodiversité et des écosystèmes, par la disparition directe ou indirecte de certaines espèces animales ou végétales, la pollution de l'eau (nappes phréatiques par exemple), la pollution des sols (amoindrissant de fait la fertilité et la santé des sols)
- Production d'**huile de palme** : A partir des données CDP sur l'évaluation du risque de déforestation, nous appliquons une exclusion aux producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la Stratégie Nationale contre la Déforestation Importée française et la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), c'est à dire les acteurs produisant ou commercialisant notamment de l'huile de palme.
- Production d'**OGM** : « Organisme Génétiquement Modifié ». Sur le plan scientifique, il n'en existe pas de définition unique, mais le terme est généralement associé à un organisme (animal, végétal, bactérie) qui a été modifié par des techniques de génie génétique. Ces techniques, réalisées en laboratoire, permettent d'ajouter de nouveaux gènes, ou de

supprimer ou modifier des gènes déjà présents dans l'organisme, afin, généralement, de lui faire acquérir de nouvelles caractéristiques.

D'un point de vue réglementaire, les textes européens (et en particulier la directive européenne 2001/18/CE) définissent un OGM comme un « organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle ».

7.2.2. Politique d'engagement

Talence Gestion a mis en place pour l'année 2024 des dialogues ciblés avec certaines entreprises au sein desquelles les fonds (article 9 en priorité puis article 8) sont investis. Cette démarche vise à contrôler les dépendances au capital naturel des entreprises en portefeuille et les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité via des objectifs concrets de réduction de la pollution à horizon 2030.

7.3. Analyses des impacts sur la biodiversité

Talence Gestion commence à intégrer l'analyse des impacts liés à la biodiversité. Cette approche s'inscrit dans une logique de transparence et de responsabilisation des pratiques de gestion, en lien avec les engagements réglementaires. L'attention portée à la préservation du capital naturel se traduit notamment par l'analyse de l'existence de politiques de conservation de la biodiversité dans les entreprises en portefeuille. Le tableau ci-dessous présente le niveau de prise en compte de cette thématique.

7.3.1. Statistiques sur la détention de Talence Gestion

Expositions (% de l'AUM Actions)	31/12/2024
Existence d'une politique dédiée à la biodiversité	64,4
Taux de disponibilité de la donnée	73%
Existence d'une politique de réduction des déchets	90,7
Taux de disponibilité de la donnée	91,6%
Existence d'une politique de réduction de la pollution	36,9
Taux de disponibilité de la donnée	65,7%

7.3.2. Statistiques au niveau du fonds article 9 (Empreinte Emploi France)

Expositions (% de l'AUM du fonds)	31/12/2024
Existence d'une politique dédiée à la biodiversité	56,2
Taux de disponibilité de la donnée	65,9%
Existence d'une politique de réduction des déchets	99,1
Taux de disponibilité de la donnée	99%
Existence d'une politique de réduction de la pollution	45,0
Taux de disponibilité de la donnée	71,3%

8. Intégration des risques climatiques et de biodiversité

Pour prendre en compte les risques climatiques et de biodiversité, Talence Gestion structure progressivement ses stratégies et met en place 3 étapes :

- L'identification des risques
- La quantification des risques
- La mise en application d'une stratégie de gestion des risques

8.1. Identification des risques

La diminution du capital naturel, qui englobe les ressources naturelles (biodiversité, terres et eau, etc.), représente une menace croissante pour les entreprises. Cette dégradation peut engendrer trois types de risques majeurs :

8.1.1. Risque physique (impacts) :

- **Perturbations des chaînes d'approvisionnement** : La dépendance aux ressources naturelles expose les entreprises aux impacts physiques liés à leur raréfaction ou à leur dégradation. Sécheresses, inondations, dégradation des sols, épuisement des ressources minières, etc., peuvent perturber les activités de production et d'approvisionnement, engendrant des coûts supplémentaires et des pertes de revenus.
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : La raréfaction des ressources naturelles peut entraîner une augmentation des prix des matières premières, impactant directement la rentabilité des entreprises.
- **Phénomènes climatiques extrêmes** : Phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, tels que les ouragans ou les inondations, peuvent causer des dommages importants aux infrastructures, entraînant des interruptions d'activité et des pertes financières.

8.1.2. Risque de transition (décisions politiques, habitudes de consommation, etc.) :

- **Renforcement des réglementations environnementales** : Mise en place de normes plus contraignantes pour limiter les émissions polluantes, la consommation d'eau ou l'utilisation de ressources non renouvelables, pouvant obliger les entreprises à adapter leurs modes de production.
- **Évolution des technologies** : L'émergence de nouvelles technologies plus durables et plus économes en ressources peut rendre obsolètes les technologies et les modèles d'affaires traditionnels, fragilisant les entreprises qui ne parviennent pas à s'adapter.
- **Changement des habitudes de consommation** : Les consommateurs sont de plus en plus soucieux de l'impact environnemental de leurs choix et privilégient des produits et services plus durables, pouvant pénaliser les entreprises qui ne s'adaptent pas.

8.1.3. Risque de responsabilité (implications financières et juridiques) :

- **Détérioration de l'image de marque** : Les entreprises perçues comme ayant un impact négatif sur l'environnement peuvent subir une dégradation de leur image de marque, ce

qui peut se traduire par une perte de confiance des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux.

- **Litiges environnementaux** : Responsabilité civile ou pénale engagée pour des dommages causés à l'environnement par les activités de l'entreprise.
- **Coûts de restauration** : Obligation de réparer les dommages environnementaux causés, pouvant représenter des dépenses importantes.

En conclusion, la réduction du capital naturel représente un défi majeur pour les entreprises et les investisseurs. Talence Gestion intègre ces risques dans sa stratégie d'investissement et prend des mesures concrètes pour minimiser les impacts (négatifs) de ces investissements sur l'environnement. Cette approche constitue le principe de double matérialité.

8.2. Quantification des risques

Talence Gestion a déployé ces dernières années des moyens humains et également techniques pour identifier les meilleurs acteurs sur les enjeux de durabilité permettant ainsi d'évaluer les risques.

Les principaux outils mis en place en vue d'identifier, d'évaluer les risques sont les suivants :

- La « Méthode FED »
- Outil de classification de la « durabilité » des entreprises
- Outils de suivi des risques liés à la biodiversité

La « Méthode FED »

La méthode FED est utilisée pour identifier les entreprises qui présentent un risque élevé en matière de durabilité. Ces entreprises, catégorisées comme « Limitées », sont celles qui ne prennent pas en compte de manière adéquate les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elles peuvent présenter un risque accru d'externalités négatives telles que la pollution ou l'érosion de la biodiversité.

Voir détails dans la [partie 2.2.2.](#)

Outil de classification de la « durabilité » des entreprises

Talence Gestion a mis en place une méthodologie et un outil interne visant à décerner à une entreprise dans laquelle elle investit, le qualificatif de « durable », en fonction de 3 critères :

- Si son activité économique contribue à un objectif environnemental ou social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Cette analyse est réalisée via la méthode FED et l'évaluation de 24 critères environnementaux (politique environnementale, taxonomie, gestion des déchets, des ressources, émissions GES, consommation d'énergies propres, etc.), 14 critères sociaux (formation, création d'emplois,

sécurité, égalité, droits de l’homme, rémunération, etc.), 18 critères liés à la gouvernance (diversité du conseil, comité de rémunération, stratégie RSE, etc.) et 8 critères liés au plan de transition climatique (existence d’un plan de transition, leviers etc..) de l’entreprise.

Outils de suivi des risques liés à la biodiversité

Une analyse est réalisée par le pôle ISR afin d’identifier les entreprises les plus à risques, affichant le plus d’impacts sur la biodiversité en ce qui concerne la détention au niveau de l’entité et au niveau du fonds article 9.

Voir détails dans la [partie 7.3](#).

8.3. Stratégie de gestion des risques

8.3.1. Augmenter les investissements dans des entreprises « durables »

Liste des fonds Talence Gestion répondant à la définition des articles 8 et 9 du Règlement SFDR

Les fonds ouverts de Talence Gestion intégrant dans leur processus d’investissement la prise en compte des critères ESG et les risques de durabilité sont au nombre de 2 à fin 2024.

Ces analyses mises en œuvre au sein du processus d’investissement des fonds permettent aux gérants d’identifier et de privilégier les émetteurs les plus matures sur le volet extra-financier et en particulier la mise en œuvre de stratégie de décarbonation.

OPC (31/12/2024)	Classification SFDR	Part minimale d’investissement « durable »
Empreinte Emploi France	9	90%
Horizon Leaders Europe	8	>20%

Au 31 décembre 2024, les encours sous gestion de la Gestion Collective prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s’élèvent à 59,4 M€, représentant 31% du montant total des encours nets gérés par la gestion collective comme ce fut le cas en fin d’année 2023.

Par ailleurs, le suivi ESG établi sur la base de la méthodologie FED est réalisé sur la conservation « Actions » Talence Gestion. Ces notations sont transmises à l’ensemble des gérants de Talence Gestion et permettent à chaque gérant de bénéficier d’une analyse approfondie sur l’une des valeurs détenues en portefeuille.

Intégration des risques liés au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité, des critères clés dans l’analyse FED

Parmi les nombreux critères extra-financiers de la méthodologie FED, plusieurs permettent d’évaluer l’implication des entreprises dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Ces critères témoignent de la volonté d'une entreprise de prendre en compte ces enjeux majeurs et d'intégrer les risques associés dans sa stratégie et ses opérations.

Les indicateurs clés analysés d'une entreprise :

- **Existence d'un comité développement durable :** La mise en place d'un comité dédié au développement durable démontre l'engagement de l'entreprise à intégrer ces enjeux dans sa gouvernance. Ce comité joue un rôle crucial dans la définition des objectifs et des stratégies en matière de développement durable, et dans le suivi de leur mise en œuvre.
- **Bonus liés aux objectifs ESG pour le PDG ou le Conseil d'Administration :** Aligner la rémunération des dirigeants sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) incite à une prise en compte effective de ces enjeux dans les décisions stratégiques. Cela permet de responsabiliser les dirigeants et de les motiver à atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.
- **Existence de plans de gestion concret :** La mise en place par les entreprises de plans d'actions détaillés pour la gestion de l'environnement, de la biodiversité, de l'efficacité énergétique, de la pollution ou de l'eau démontre la volonté de l'entreprise de s'attaquer à ces défis de manière proactive et structurée. Ces plans, en particulier pour les entreprises à forts impacts sur le climat et la biodiversité, doivent définir des objectifs clairs, des mesures concrètes et des indicateurs de suivi pour mesurer les progrès réalisés.
- **Existence d'un plan de transition climatique :** la mise en place par les entreprises d'un plan de transition climatique avec vérification de sa crédibilité à travers l'identification d'éventuels leviers d'exécution.

L'analyse de ces critères permet aux gérants d'identifier les entreprises qui démontrent une réelle implication dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Ces analyses ESG permettent de ne pas investir dans les entreprises les plus exposées aux risques de durabilité (celles qui ne sont pas qualifiées de « durables », ou qui sont classifiées « limité », selon la méthode FED) et à favoriser les entreprises les plus en pointe sur les enjeux de durabilité. En effet, ces entreprises qui prennent en compte ces enjeux dans leur modèle économique sont généralement mieux préparées à faire face aux risques climatiques et de biodiversité et présentent un potentiel de performance durable plus élevé.

8.3.2. Appliquer une politique d'exclusion

Talence Gestion applique une politique d'exclusion présentée dans la partie « [6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris](#) » pour atténuer les risques climatiques avec le non-investissement et le désinvestissement progressif d'entreprises trop largement responsables des émissions de GES.

De la même manière, Talence Gestion met en œuvre une politique d'exclusion sur les enjeux de biodiversité. Celle-ci est présentée dans la partie « [7.2.1 Politique des exclusions](#) »

8.3.3. Suivre et engager les entreprises de manière ciblée

Par ailleurs, pour certains placements durables proposés au sein de l'offre Talence Gestion, le pôle ISR et les gérants mettent en œuvre un suivi ligne à ligne des portefeuilles d'investissement.

Ce suivi est réalisé en particulier sur les entreprises dont l'activité a le plus d'enjeux climatiques et de biodiversité, via :

- L'évolution des indicateurs collectés et des impacts environnementaux des entreprises au fil du temps ;
- L'efficacité des politiques, des mesures et des objectifs mis en place pour réduire les impacts et les dépendances des modèles économiques en place ;
- Les impacts négatifs et les dépendances des sous-industries sur lesquelles les entreprises sont actives.

La politique d'engagement de Talence Gestion intègre plusieurs éléments clés pour la gestion du risque climatique et de biodiversité. Cette politique d'engagement réalisée auprès des entreprises vise à les inciter à :

- **Mettre en place des politiques climatiques ambitieuses** : Ces politiques doivent s'appuyer sur des trajectoires d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et être validées par la Science Based Targets initiative (SBTi).
- **Opérer une transition durable de leur modèle d'affaires** : Cela implique la mise en place de plans de transition concrets et mesurables. Talence Gestion encourage, par ailleurs, les entreprises à soumettre leurs stratégies climatiques au vote de leurs actionnaires, lors des Assemblées Générales.
- **Identifier et évaluer les risques climatiques et de biodiversité** : Les entreprises devront identifier leurs risques climatiques selon le cadre du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), identifier leurs risques liés au capital naturel selon le cadre du Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et se conformer aux standards de mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

9. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes et actions futures à mener

9.1. Enjeux climatiques

Référence dans l'article D. 533-16-1 du CMF	Information prévue par le décret 2021-663
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

- **Raison de l'omission** : Fin 2024, Talence Gestion n'est pas en mesure de fixer un objectif de décarbonation de ses portefeuilles à horizon 2030 et 2050 pour les raisons suivantes :
 - Près de 35% des entreprises détenues au sein de la conservation Actions de Talence Gestion n'ont pas fixé d'objectifs de décarbonation compatible avec les accords de Paris ;
 - Plus de 30% des entreprises détenues au sein de la conservation Actions de Talence Gestion sont constituées des petites et moyennes capitalisations boursières (inférieures à 5 milliards d'euros), soit des ETI et PME, ce qui rend difficile le suivi des objectifs de décarbonation de ces entreprises.
 - La transparisation des fonds externes sélectionnés par la Gestion Privée est en cours de finalisation, ce qui permettra le suivi intégral des objectifs de décarbonation des entreprises détenues directement et indirectement du périmètre de la Gestion Privée.
- **Plan d'amélioration** :
 - Renforcement du suivi et augmentation de la couverture des données environnementales sur le périmètre Action, et notamment des petites et moyennes entreprises cotées
 - Transparisation des fonds externes sélectionnés pour suivre la conservation de Talence Gestion et établir une stratégie globale sur les enjeux climatiques
- **Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue** : Talence Gestion a pour ambition de continuer à d'investir dans des sociétés qui se sont fixées pour objectif de décarbonation la neutralité carbone en 2050.

9.2. Enjeux de biodiversité

Référence dans l'article D. 533-16-1 du CMF	Information prévue par le décret 2021-663
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	- Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 - Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques - La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

- **Raison de l'omission** : Talence Gestion en dehors des exclusions n'est pas encore en mesure de mettre en place une stratégie globale à l'échelle de sa conservation sur les enjeux de la biodiversité :
 - L'atteinte des objectifs en matière de biodiversité est un défi à relever. La maturité de la donnée est encore insuffisante. Aujourd'hui, malgré l'utilisation des données CDP, à l'échelle du fonds Empreinte Emploi France, le niveau de données

disponibles n'est pas satisfaisant pour permettre une évaluation robuste des incidences négatives sur la biodiversité ;

- Près d'un tiers (30,0%) des entreprises détenues au sein de la conservation Actions de Talence Gestion sont des petites et moyennes capitalisations boursières (inférieures à 5 milliards d'euros), soit des ETI et PME cotées. La faible maturité sur les enjeux de biodiversité rend le suivi des entreprises (empreinte biodiversité) compliqué à ce jour ;
- Pas d'indicateur en place permettant de mesurer l'empreinte biodiversité des entreprises.

■ **Plan d'amélioration :**

- Amélioration de la disponibilité des données grâce au CDP sur les thématiques Eau et Forêt et prise en compte de l'exposition des actifs à des zones sensibles (forêts, eau, pollution) ;
- Prise en compte de la biodiversité dans les politiques, réglementations, process des acteurs économiques, en vue de l'entrée en vigueur de la CSRD ;
- Evaluation et suivi des risques physiques des entreprises (simulation de l'impact de différents aléas climatiques sur les coûts et l'activité d'une entreprise (avec des bases de données du type [R4RE](#)), en se basant sur son empreinte géographique : la localisation de ses actifs physiques et/ou de ses revenus) ;

■ **Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue :** à partir de 2026

9.3. Calcul du coût de l'inaction face au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité

Pour Talence Gestion, gestionnaire d'actifs financiers cotés, l'évaluation des impacts du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité est devenue une nécessité. En effet, les effets physiques, économiques, sanitaires et environnementaux de ces deux enjeux majeurs peuvent engendrer des pertes financières importantes, tant sur le court que sur le long terme.

Pour prendre des décisions d'investissement éclairées face à ces situations, Talence Gestion a conscience qu'il est essentiel d'intégrer ces risques dans l'analyse financière. Cela implique notamment :

- **D'évaluer l'exposition des actifs aux risques climatiques et environnementaux :** Identifier les zones géographiques, les secteurs d'activité à impact et les dépendances à la biodiversité les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité.
- **De mesurer les impacts financiers potentiels :** Quantifier les pertes financières potentielles liées aux différents risques climatiques et de biodiversité.

L'intégration de ces risques et de ces potentiels impacts dans l'analyse financière permettra à terme aux gérants de mettre en place des stratégies globales d'investissements d'atténuation, d'adaptation et de préservation du climat et de la biodiversité.

Cette évaluation permettra aux gérants de construire des portefeuilles d'investissement plus résilients. Cela impliquera de privilégier les entreprises qui gèrent activement ces risques et de réduire l'exposition aux secteurs ou zones géographiques les plus dépendants et à risque face aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Par ailleurs, en investissant dans des entreprises plus durables et en s'engageant auprès de celles-ci pour qu'elles améliorent leur performance ESG, Talence Gestion entend ainsi jouer un rôle moteur dans la transition vers une économie plus durable.

9.4. Intégration de l'enjeu lié aux « matières premières critiques »

L'intégration des problématiques liées aux matériaux critiques dans les stratégies d'investissement devient de plus en plus cruciale pour les gestionnaires d'actifs.

Les entreprises qui ont développé un modèle économique dépendant de ces matériaux sont confrontées à des risques croissants en termes d'approvisionnement et de prix.

Pour mieux appréhender ce défi, Talence Gestion entend faire un état des lieux de sa conservation vis-à-vis de la liste de 30 matières premières critiques⁴ établie par la Commission européenne.

Cette liste constitue un outil précieux pour identifier les ressources les plus exposées aux risques et compléter son analyse financière. Ces matières premières sont en effet indispensables au bon fonctionnement de nombreuses industries et leur absence peut entraîner des répercussions majeures sur des secteurs clés comme l'aéronautique, l'automobile, l'énergie ou encore les technologies de l'information et de la communication.

En analysant la consommation et l'approvisionnement en matières premières critiques des entreprises présentes dans sa conservation, Talence Gestion pourra mieux appréhender les risques associés à ces ressources (comme des prix volatils qui peuvent menacer la rentabilité opérationnelle d'une entreprise ou une rupture d'approvisionnement qui peut avoir des répercussions majeures sur sa production).

En s'appuyant sur les résultats de cet état des lieux, Talence Gestion pourra élaborer une stratégie d'investissement responsable et résiliente qui intègre pleinement les enjeux liés aux matières premières critiques, dans la sélection que la diversification des risques identifiés.

Transparence concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 Article 4 SFDR)

Talence Gestion déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La déclaration suivante porte sur l'exercice 2024 :

[Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives \(PAI\) 2024.](#)

⁴ [Liste publiée en 2020 par la Commission européenne](#)

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Talence Gestion décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change. Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de Talence Gestion doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à contact@talencegestion.fr. Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par Talence Gestion - Siège social : 38, avenue Hoche, 75008 Paris.



Informations en matière de durabilité

Rapport Article 29 Loi Energie Climat - 2024



Introduction

Le présent rapport présente les informations en matière de durabilité portant sur l'entité PATRIVAL S.A. (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28 (ci-après, l'« Entité » ou la « Société de Gestion »), prise en application des dispositions de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, découlant de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « Loi Energie Climat »).

Ce rapport vise à mettre à la disposition du public des informations relatives à la politique retenue en matière de prise en compte des critères environnements, sociaux et de qualité de la gouvernance dans les stratégies déployées par la Société de Gestion ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Des précisions sont également apportées quant à l'intégration des risques de durabilité (tels que définis par le Règlement UE 2019/2088, dit « SFDR ») dans les décisions d'investissement. Les informations présentées dans le présent rapport portent sur la période de référence couvrant l'année 2024. Il convient de noter que durant cette période, aucun véhicule ou mandat sous gestion ne présente un encours excédant 500 millions d'euros.

Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.

SOMMAIRE

Introduction	2
1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE.....	3
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ.....	4
3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ.....	5
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN OEUVRE.....	6
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	7
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE.....	8
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	8
8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	9
Annexe - Table de correspondances et plan d'amélioration continue.....	11



1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Résumé de la démarche

Consciente des enjeux liés à la transition vers une économie plus durable à l'échelle internationale et à la place croissante des facteurs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (dits « ESG ») dans les stratégies d'investissement, PATRIVAL s'attache à développer une vision pragmatique et indépendante pour offrir des solutions concrètes à ses clients, tant par le biais de son activité de gestion collective que de gestion privée.

A date de rédaction du présent rapport, dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la Société de Gestion ne propose pas de mandat de gestion intégrant nativement les facteurs ESG.

Ces facteurs constituent alors une composante non exclusive et non discriminante des décisions d'investissement. PATRIVAL a ainsi fait le choix de ne pas restreindre l'univers d'investissement des mandats de gestion. Pour autant, chaque mandant est libre de formuler ses préférences en matière de durabilité, qui seront ensuite prise en compte par la Société de Gestion lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, PATRIVAL gère 3 fonds intégrant des facteurs ESG, comme suit :

Nom du fonds	Catégorie SFDR ¹	Encours 31/12/2024 (k€)
SELECTIONS ACTIONS INTERNATIONALES ²	Article 8	46 985,33
TIKEHAU CP FEEDER ³	Article 8	38 344,14
PATRIVAL MONETA EUROPE ⁴	Article 8	10 236,47
TOTAL		95 565,94

A l'issue de la période de référence couverte par le présent rapport, la part des fonds intégrant une démarche ESG représente ainsi 44,58% des encours gérés en gestion collective et 15,56% des encours totaux (gestion collective et gestion sous mandat).

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

Les informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance des fonds et mandats gérés par l'Entité sont disponibles dans le Prospectus des fonds, remis gratuitement et sur simple demande, ainsi que dans les mandats de gestion.

Les informations sur la manière dont les facteurs ESG ont été pris en compte durant la période de référence sont également disponibles dans les reporting périodiques à destination des porteurs.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

² Le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds nourricier de la SICAV SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

³ Le fonds TIKEHAU CP FEEDER est un fonds nourricier du FCP TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁴ Le fonds PATRIVAL MONETA EUROPE est un fonds nourricier du FCP MONETA MULTI CAPS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.



Enfin, PATRIVAL met à disposition des investisseurs ses Politiques en matière de prise en compte des facteurs ESG sur son site internet : www.patrival.fr/informations-reglementaires

Adhésion de l'Entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

La Société de Gestion et les fonds gérés ne sont pas signataires ou titulaires d'une charte, code ou label en matière ESG.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

Nom du fonds	ISIN	LEI	Catégorie SFDR	Encours 31/12/2024 (k€)	% Encours total (k€)
SELECTIONS ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013049475	969500NNZITX27816D95	Article 8	38 344,14	7,65%
TIKEHAU CP FEEDER	FR0011654938	969500GYBXO9IQVFJH20	Article 8	38 344,14	6,24%
PATRIVAL MONETA EUROPE	FR0013313178	969500FVRVT2XCL4JD03	Article 8	10 236,47	1,67%
			TOTAL	95 565,94	15,56%

2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise ne compte des critères ESG

La Société de Gestion n'a pas dédié de ressources à temps plein sur la thématique ESG, dans la mesure où les équipes de gestion, et en particulier les membres du Comité d'investissement, sont impliquées en continu dans le déploiement des stratégies d'investissement.

PATRIVAL dispose en outre d'un outil de suivi des controverses, permettant notamment aux équipes de gestion d'identifier les éléments éventuels de couverture médiatique négative.

Enfin, la Société de Gestion ne consacre pas de budget lié à la recherche en matière d'ESG, dans la mesure où les équipes de gestion considèrent que la qualité et la fiabilité des données issues des fournisseurs demeurent très hétérogènes à date ; les analyses qui en découlent se heurtent alors à un manque de fiabilité et de pertinence des données disponibles.

	2024
Part des équivalents temps plein (ETP) dédiés à l'ESG sur le total ETP (en %)	0 %
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	0 %
Montant des budgets dédiés à l'ESG (en €)	0 €
Montant des investissements dans la recherche ESG (en €)	0 €
Nombre de prestataires externes et fournisseurs de données sollicitées	1



Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Les équipes de gestion de l'Entité s'attèlent à exercer une veille constante vis-à-vis des évolutions, notamment législatives et réglementaires, en matière d'investissement durable et ainsi à améliorer continuellement ses stratégies d'investissement.

En ce sens, l'entrée en vigueur progressive de la Directive CSRD⁵ devrait contribuer favorablement à l'amélioration de la qualité des données ESG des émetteurs. Les processus d'investissement de l'Entité, dont la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement, seront revus en conséquence.

Par ailleurs, la Société de Gestion mène périodiquement des actions de formation et sensibilisation des équipes sur la thématique ESG. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, les équipes de gestion ont suivi une formation assurée par un cabinet externe ; celle-ci visait à sensibiliser les gérants aux enjeux liés au bouleversement climatique ainsi qu'au cadre réglementaire applicable.

Enfin, la Société de Gestion s'attache à entretenir un dialogue régulier avec ses partenaires, notamment les sociétés de gestion des fonds en portefeuille ou encore les compagnies d'assurance autour de la thématique ESG.

3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Connaissance, compétences et expérience des instances de gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL ne dispose pas d'une comitologie dédiée à l'ESG. La thématique est suivie de manière périodique par le biais du Comité de gestion hebdomadaire, auquel participe les équipes de gestion et sont associés le Responsable de la conformité et du contrôle interne et le Contrôleur des risques.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Les risques en matière de durabilité (tels que définis par le Règlement « SFDR ») sont intégrés dans la Politique de rémunération de la Société de Gestion, de sorte que la rémunération des collaborateurs permette de promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité tout en s'assurant que la structure de rémunération, aussi bien sa composante fixe que variable, n'encourage pas une prise de risque excessive, en particulierité en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est validée par les instances dirigeantes de l'Entité.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans le règlement interne du Conseil de surveillance

Il n'existe pas à ce jour de règles spécifiques en matière de durabilité applicables au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société de Gestion.

⁵ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises



Egalité économique et professionnelle (Loi Rixain⁶)

A la date d'établissement du présent rapport, la Société de Gestion compte 17 salariés, répartis comme suit :

	Nombre	%
Femmes	7	41 %
Hommes	10	59 %
TOTAL	17	-

Le Comité de gestion est composé de 9 hommes et 2 femmes. Le Conseil d'administration est composé de 4 hommes. PATRIVAL s'efforce de tendre progressivement vers une représentation paritaire hommes/femmes dans la gouvernance de la société de gestion.

4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN OEUVRE

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

	2024
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte (en %)	0 %

Présentation de la politique de vote

L'Entité dispose d'une Politique d'engagement actionnarial, prise en application de l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier. Celle-ci est disponible sur son site internet.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'Entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

La Politique d'engagement actionnarial et le bilan de la démarche d'engagement actionnarial de l'Entité, dont les résultats est actions et votes, sont disponibles sur son site internet.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

	2024
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux environnementaux	0
Nombre total de votes sur les enjeux environnementaux	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux sociaux	0
Nombre total de votes sur les enjeux sociaux	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0
Nombre total de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	0

⁶ Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.



Total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés (en %)	0 %

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

A date de rédaction du présent rapport, le Comité d'investissement de l'Entité n'a pas pris de mesure d'exclusion sectorielle formelle.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Les données présentées ci-après détaillent la part des encours gérés en conformité avec les critères d'examen techniques définis au sein des actes délégués du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie » ou « Taxinomie »).

Portefeuille agrégé PATRIVAL au 31/12/2024		
Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires	0.0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0.0 %

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	6.0 %
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0.0 %
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0.0 %



Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0.0 %	0.0 %	-	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	0.0 %	0.0 %	-	-	-	-
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	-	-	-	0.0 %	0.7 %	0.1 %	0.0 %

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

A titre liminaire, il est rappelé que, pris individuellement, aucun fonds ou mandat de gestion géré par l'Entité n'a un encours supérieur à 500 millions d'euros à l'issue de la période couverte par le présent rapport.

PATRIVAL s'est donnée pour objectif de rechercher, par le biais des investissements réalisés à travers les fonds et mandats gérés, la réduction progressive des expositions à des émetteurs fortement contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (« GES »).

Dans cette optique, à date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de délimiter le périmètre des activités fortement contributrices par secteur d'activité (secteurs et émetteurs dont le « risque climat » est jugé matériel) puis de chiffrer les GES. A ce titre, la Société de Gestion est particulièrement attentive à la pertinence et la fiabilité des données retenues, qui serviront ensuite à guider les décisions d'investissements. De même, l'approche définie doit permettre de couvrir de manière exhaustive l'ensemble des classes d'actifs gérées, en tenant compte des problématiques et spécificités propres à chacune d'elles.

Fort de ce constat, la feuille de route définie par PATRIVAL vise à couvrir plusieurs horizons (court terme : 2025-2030 ; moyen terme : 2030-2040 ; long terme : 2040-2050) et est revue périodiquement en vue de tenir compte notamment des évolutions des scénarios climatiques alignés avec l'Accord de Paris, des évolutions réglementaires, des réponses apportées par les acteurs économiques, dont les ruptures technologiques potentielles à venir et de l'objectif de neutralité carbone à long terme.

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de mesurer et réduire efficacement l'impact des investissements réalisés pour le compte des fonds et portefeuilles gérés sur la biodiversité.



A ce stade, les indicateurs en matière d'impact sur la biodiversité demeurent limités et peu robustes. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de s'appuyer sur des standards qui font consensus sur la place.

A terme, cette approche, basée sur des indicateurs pertinents au regard des enjeux, doit permettre de fournir aux investisseurs des informations de qualité quant à la stratégie adoptée sur les portefeuilles gérés.

8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux facteurs ESG

Préalablement au lancement d'une nouvelle stratégie, les équipes de gestion, ainsi que la fonction de contrôle des risques, identifient les risques auxquels ladite stratégie est exposée et définissent les indicateurs pertinents en vue de les piloter et les gérer. Ce processus intègre également une réflexion relative aux facteurs ESG, de sorte que le risque en matière de durabilité est également pris en compte.

A l'instar des autres typologies de risque, le suivi de ces risques est intégré au processus de reporting et d'escalade auprès des instances dirigeantes.

Principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A la date de rédaction du présent rapport, les risques identifiés par l'Entité comme étant les plus significatifs (c'est-à-dire ceux qui pourraient, s'ils surviennent, avoir une incidence importante sur la valeur des investissements) au regard des stratégies d'investissement déployées sur les portefeuilles concernés sont les suivants :

- **Risques physiques liés au changement climatique** : il s'agit des risques qui résultent directement de l'exposition des actifs en portefeuilles aux aléas climatiques, en particulier les vagues de chaleur, la sécheresse, les inondations et submersions marines. Ces risques se manifestent d'ores et déjà (risques « actuels ») et devraient s'intensifier à l'avenir (risques « émergents »).
- **Risques liés aux évolutions induites par la transition écologique** : il s'agit des risques de transition, qui correspondent à l'exposition des portefeuilles gérés aux conséquences économiques de la transition écologique. Ces risques sont notamment liés à une évolution des systèmes de taxation défavorable aux activités polluantes ou encore à des normes environnementales plus contraignantes pour certains secteurs d'activité fortement contributeurs aux GES. Ces risques sont suivis par le biais d'une veille juridique et réglementaire. Ils ont un caractère ponctuel et sont exogènes.
- **Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux** : il s'agit des risques liés aux conséquences pécuniaires d'une sanction ou d'une condamnation pour des manquements à la réglementation environnementale ou des dommages liés à des considérations environnementales. Ces risques concernent également les parties prenantes clés de l'Entité et leur survenance peut aussi entraîner des conséquences réputationnelles pour la Société de Gestion. L'Entité s'efforce de minimiser ces risques tout au long du processus de sélection et de gestion des actifs, notamment par le biais de règles de gouvernance, de standards d'exploitation et de sélection et évaluation de ses partenaires. Ces



risques sont de nature ponctuelle et sont endogènes puisqu'ils dépendent de la robustesse du dispositif mis en place par la Société de Gestion.

- **Risques de corruption et de blanchiment de capitaux :** il s'agit des risques en lien avec les violations des dispositions législatives et réglementaires visant à interdire la corruption et le blanchiment de capitaux. La mise en place par la Société de Gestion d'un dispositif robuste vise à minimiser ce risque dans le meilleur intérêt des portefeuilles gérés. Ces risques sont de nature ponctuelle et sont endogènes puisqu'ils dépendent de la robustesse du dispositif mis en place par la Société de Gestion.

Revue du cadre de gestion des risques

La Politique de gestion des risques de l'Entité est revue une fois par an, et lors de toute évolution significative le nécessitant.

Plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'Entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, la Société de Gestion travaille au déploiement d'une méthodologie pertinente permettant d'évaluer de manière fiable l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés.

Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés.

De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Aucune évolution méthodologique majeure n'est intervenue depuis l'édition du précédent rapport.



Annexe - Table de correspondances et plan d'amélioration continue

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
1° Démarche générale de l'Entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1, p. 3	Art. 3 SFDR	Stratégie	Sans objet, information présentée	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1, p. 3 à 4	-		Sans objet, information présentée	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR	Section 1, p. 4			Sans objet, information présentée	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1, p. 4			A ce stade, PATRIVAL n'a pas jugé pertinent d'adhérer à ce type d'initiative. A l'avenir, en fonction des nouvelles stratégies déployées, l'Entité pourrait évaluer l'opportunité de rejoindre une initiative de type UN PRI ou NZAM.	N/A
2° Moyens internes déployés par l'Entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, p. 4	-	Gouvernance	Eu égard à l'évolution continue du cadre réglementaire et des initiatives menées par l'industrie de la gestion financière, PATRIVAL évalue périodiquement les ressources à déployer afin de renforcer son positionnement en matière ESG au regard des stratégies poursuivies.	
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'Entité	Section 2, p. 5				
3° Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'Entité	Connaissance, compétences et expériences ESG des instances de gouvernance	Section 3, p. 5	-	Gouvernance	Dans une logique de sensibilisation continue des équipes de gestion, et en particulier des instances de gouvernance, PATRIVAL a renforcé les actions prises en ce sens en 2025. A l'avenir, l'Entité vise à maintenir ces dispositifs (formation finance durable, certification des collaborateurs, fresque du climat, etc.).	
	Inclusion dans les politiques de rémunérations des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3, p. 5	Art. 5 SFDR		PATRIVAL intègre d'ores et déjà la thématique ESG dans sa Politique de rémunération. A l'avenir, avec l'émergence de données fiables et robustes en matière de reporting ESG, et la constitution d'u historique suffisant, PATRIVAL vise à renforcer l'intégration de	



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					ces critères dans les objectifs individuels de ses collaborateurs.	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'Entité	Section 3, p. 5	-		Dans une logique de sensibilisation continue des équipes de gestion, et en particulier des instances de gouvernance, PATRIVAL a renforcé les actions prises en ce sens en 2025. A l'avenir, l'Entité vise à maintenir ces dispositifs (formation finance durable, certification des collaborateurs, fresque du climat, etc.).	N/A
	Loi Rixain : objectifs de mixité	Section 3, p. 6	-	-	PATRIVAL veille à conserver un équilibre de mixité au sein des organes de gouvernance, en particulier lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs, lorsque cela est possible. L'Entité vise à tendre vers une représentation paritaire dans les instances de gouvernance.	N/A
4° Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'investissement	Section 4, p. 6	Art. 4 SFDR	-	PATRIVAL s'attèle à mettre en place un dispositif d'engagement actionnarial cohérent avec sa taille et le volume d'encours gérés. En particulier, l'Entité maintient depuis de longues années une relation étroite avec les sociétés de gestion partenaires, qui passe notamment par la compréhension de leur propre dispositif d'engagement actionnarial. Par ailleurs, PATRIVAL cherche à renforcer sa présence dans le dialogue avec les émetteurs, notamment par le biais des échanges organisés par les intermédiaires (en particulier, les brokers).	2026
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4, p. 6				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'Entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4, p. 6				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4, p. 6				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 4, p. 7				
5° Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5, p. 7 à 8	-	Métriques	PATRIVAL vise à exclure progressivement de ses portefeuilles les investissements dans les énergies fossiles (en particulier, charbon et hydrocarbures non-conventionnels), en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. L'Entité est par ailleurs sensible à l'impact de cette stratégie d'alignement sur les portefeuilles de ses	2026
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement SFDR	Section 5, p. 7 à 8	Art. 4 SFDR			



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					investisseurs, de sorte que la politique d'exclusion systématique est déployée de manière graduelle.	
6° Publication de la stratégie d'alignement de l'Entité avec les objectifs des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	Section 6, p. 8	-	Stratégie	PATRIVAL révisé sa feuille de route de réduction progressive des gaz à effet de serre : eu égard au projet de rapprochement avec la société Talence Gestion, prévue courant 2025, il a été convenu de reporter la fixation de ces objectifs à horizon 2026 (pour un premier atterrissage à horizon 2030), afin de tenir compte des activités et enjeux des deux entités, et en améliorer ainsi la pertinence.	2026 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)
	Lorsque l'Entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	Section 6, p. 8			L'un des enjeux majeurs est lié à l'accessibilité et la fiabilité des données en vue d'évaluer de manière robuste et exhaustive les émissions de gaz à effet de serre aussi bien directes qu'indirectes. Sur ce dernier point, les définitions et méthodologies d'évaluation des émissions indirectes (en particulier sur le « scope 3 ») divergent selon les secteurs et géographies. PATRIVAL reste donc vigilante quant à la définition d'une approche qui soit à la fois pertinente et cohérente sur le long terme en vue de l'intégrer dans ses stratégies.	
	Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 6, p. 8		Métriques		
	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 6, p. 8				
	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 6, p. 8		Stratégie	PATRIVAL vise à exclure progressivement de ses portefeuilles les investissements dans les énergies fossiles (en particulier, charbon et hydrocarbures non-conventionnels), en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.	2026
	Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 6, p. 8			L'Entité est par ailleurs sensible à l'impact de cette stratégie d'alignement sur les portefeuilles de ses investisseurs, de sorte que la politique d'exclusion systématique est déployée de manière graduelle.	
	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus	Section 6, p. 8				



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
7° Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique adoptée en 1992	Section 7, p. 8	-	-	PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de mesurer et réduire efficacement l'impact des investissements réalisés pour le compte des fonds et portefeuilles gérés sur la biodiversité. A ce stade, les indicateurs en matière d'impact sur la biodiversité demeurent limités et peu robustes. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de s'appuyer sur des standards qui font consensus sur la place. A terme, cette approche, basée sur des indicateurs pertinents au regard des enjeux, doit permettre de fournir aux investisseurs des informations de qualité quant à la stratégie adoptée sur les portefeuilles gérés.	2030
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Section 7, p. 8				
	Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 7, p. 8				
8° Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans la gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'Entité	Section 8, p. 9	Art. 3 SFDR	Gestion des risques	Sans objet, information présentée	
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	Section 8, p. 9 à 10			Sans objet, information présentée	
	Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 8, p. 10			Sans objet, information présentée	
	Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance pris en compte	Section 8, p. 10			PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs.	2026 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associés à ces impacts au niveau de l'Entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'Entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Section 8, p. 10			A date de rédaction du présent rapport, la Société de Gestion travaille au déploiement d'une méthodologie pertinente permettant d'évaluer de manière fiable l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés. Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés. Par ailleurs, dans le cadre du projet de rapprochement avec Talence Gestion, prévu courant 2025, il a été convenu de reporter ce chantier sur 2026 afin de tenir compte des activités et enjeux des deux entités, afin d'en améliorer la pertinence. De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.	
	Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 8, p. 10			Sans objet, information présentée	

(*) Task Force on Climate-related Financial Disclosure



Avertissement

Juin 2025. Le présent document a été établi par PATRIVAL S.A.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation, même partielle, de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation de PATRIVAL S.A.

Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. PATRIVAL S.A. ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.